N° 41

1er Trimestre 1959

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - Médiathèque de l'ENAP

PRISONS ET PRISONNIERS

PARAIT TOUS LES TROIS MOIS

Rédaction et Administration :
120, Rue du Cherche-Midi, PARIS (6e)

AVEZ-VOUS RENOUVELÉ VOTRE ABONNEMENT ?

Sommaire du N° 41

Abbé Pierre DUBEN : **Rajeunissement.**

Le Pape chez les prisonniers.

Pierre VILLEMIN : **De la serre au plein vent** (suite et fin).

R.P. MOULLIN : **La situation juridique et sociale des Tziganes.**

Daniel BECOURT : **La Justice et les Hommes.**

Dr Raymond TROTOT : **La douleur dans les prisons.**

Eux et Nous :

E. DUPEYRAT : **Un parmi les autres.**
L. M. : **Mon vieux copain.**

S. LE BEGUE : **Les Prisons de la Force.**

R.P. AVRIL : **J'étais en prison.**

Message du Pape aux détenus de la Maison Centrale de Melun.

Nouvelles Internationales.

Nous avons vu, nous avons lu pour vous :

Cérémonie à la Prison de la Petite Roquette.
Lettre d'une visiteuse.

Cas n° 12.

16 et 17 avril 1959 :

Congrès des Prisons

Programme détaillé en dernière page

RAJEUNISSEMENT

L'année est toute neuve (au moment où j'écris — elle aura un peu vieilli lorsque vous parviendra ce texte).

Et nous nous sentons un peu tout neufs, nous aussi, pas autant que dans notre enfance où le nouvel an avait une place presque magique, mais réellement — à moins que votre désabusement ne s'accentue ces jours-ci.

J'ai prié pour vous tous, pour nous tous. J'ai demandé au Seigneur qu'Il nous donne cette jeunesse sans cesse renouvelée, cette certitude de nouveauté perpétuelle, dans l'effort toujours nouveau vers l'Amour. Je lui ai demandé aussi qu'il nous donne d'aider nos frères. Et ils se trouveront rajeunis, avec, en eux-mêmes, des élans et des espérances inattendus.

***

Il éclate de jeunesse et d'ardeur, celui qui découvre un moyen précis de mener sa bagarre intérieure. Il exulte, celui qui peut enfin, après tant de velléités, concrétiser sa bonne volonté en des actes précis et adaptés à sa taille. Le fouillis de tout ce qui se proposait à lui le laissait sans force ni décision. La possibilité de choisir, et d'espérer quelque changement dans le marasme de son vie, multiplie ses forces.

Mais il ne peut arriver tout seul, ni au choix des efforts, ni au courage persévérant de les maintenir.

***

C'est vrai pour tous les humains, y compris nos détenus ou nos libérés. Tous, y compris ceux-ci, ont la faim d'être quelqu'un, et de valoir quelque chose. Mais comment pourront-ils se savoir quelqu'un et connaître leur prix infini, s'ils sont possédés par un total dégoût d'eux-mêmes ?

Et comment n'auront-ils pas ce dégoût tant qu'ils ne feront rien pour la prise en main de leur vie par leur volonté ?

Or, ils voudraient bien, mais il ne savent pas, ils ne peuvent pas. Ceci est très important : ce qui semble cynisme, ou refus de l'effort, en eux, n'est souvent qu'un écran pour cacher leur tristesse et leur désespérance. Leur incapacité affolée devant la vie se camoufle sous les formes du mauvais vouloir.

Mais si quelqu'un intervient, qui éclaire, explique, aide à faire un choix, puis à lutter pour réaliser quelques progrès, nous voyons fondre ce qui semblait opposition systématique.

***

J'ai revu ces jours-ci un libéré. Il était triste et déçu : quelqu'un qu'il aimait bien et en qui il avait confiance, n'avait pas insisté pour qu'il fasse un effort que lui-même estimait nécessaire, mais sans pouvoir se décider tout seul.

Il disait : « Qu'est-ce que je puis faire ? il ne me demande même pas cela. Pourtant il sait que c'est important. Tout seul, je ne puis pas ».

Une maturation s'était produite. Il avait senti le besoin d'une victoire sur un point précis. Il avait fait une allusion, espérant être aidé par une exigence venue du dehors, lui qui n'osait pas se lancer sur la seule exigence intérieure.

Nos détenus, nos libérés, nous attendent ainsi souvent. Ils ont si peur de l'effort, mais surtout si peur de l'échec, qu'ils

n'osent rien décider d'eux-mêmes, et puis ils ne voient pas clair. Alors, ils nous parlent en sous-entendus. A nous de saisir les allusions, de donner leur vraie valeur, en particulier à des affirmations de refus qu'il faut exactement renverser pour les comprendre.

Que de fois, par exemple, tout un travail intérieur a commencé parce que quelqu'un m'a dit ex abrupto, quelque chose comme ceci, en plus nuancé, d'habitude : « Ah ! non, telle ou telle chose, je ne puis pas la faire. Et puis, je ne veux pas ». Et je saisissais la balle au bond, et je proposais un petit début d'effort, dans le sens indiqué ainsi : et c'était accepté d'emblée.

⁂

Depuis huit ans, je connais un gars qui « y » est retourné trois fois. Je le revois toujours, avec des éclipses plus ou moins longues, même lorsqu'il est dehors — ces éclipses que vous connaissez bien, et qui vous inquiètent tant !

Une tierce personne était entrée dans le circuit, magnifiquement, après les découragements du début. Ces découragements, j'avais pu les supprimer par des affirmations réitérées. Mais alors que j'affirmais — et je croyais ce que je disais ! — j'étais moi-même peu convaincu, par manque de courage et manque de confiance. Parfois, je me surprenais à trouver excessifs les efforts magnifiques de l'autre personne. Intellectuellement, j'y croyais, pas vitalement, et je ne jouais pas ma vie sur mon gars.

Et c'était le tunnel. Aucun effort apparent, rien qui nous donnât l'ombre d'une joie, pendant des années. Et voici que ces jours-ci, quelque chose a changé, quelque chose mûrit, de très humble encore, mais qui donne de grands espoirs.

Parce que quelqu'un a eu confiance malgré tout, et parce que l'on a prié — et parce qu'après huit ans de tâtonnements, un effort demandé à trouvé une correspondance dans le cœur du gars.

C'est humainement primordial, car toute une vie sociale valable peut sortir de ce petit début.

C'est spirituellement essentiel.

Bien sûr, nous pouvons toujours dire, et c'est vrai, que Dieu est infiniment bon et patient et compréhensif.

Nous pouvons affirmer, et c'est vrai, qu'il aime ses enfants dans leur dénuement même et leur pauvreté morale.

Mais il leur faudrait une espérance et une foi héroïque, à nos malheureux, pour être joyeux et paisibles devant leur Seigneur, lorsqu'ils se sentent si affreux. Ils se dégoûtent trop pour pouvoir penser que le Seigneur veuille bien les aimer.

Or, voici qu'ils entreprennent un effort, voici qu'ils maintiennent leur effort et arrivent à quelques progrès précis. Tout est changé en eux. De nouveau, ils se sentent des fils de Dieu, parce qu'ils ont fait quelque chose pour l'Amour de Lui.

⁂

Mais c'est difficile, car ce sera efficace dans la mesure où nous connaîtrons assez personnellement celui que nous voulons aider pour l'axer exactement dans la ligne qui est la sienne. Pas d'a priori. Une disponibilité, une réceptivité, aussi grandes que possible, pour percevoir ces sons de l'âme qui sont si différents selon les êtres et selon les moments. Une confiance, aussi, assez grande en chaque humain, pour croire qu'il peut, un jour ou l'autre, carrément être orienté vers la splendeur. Tout petitement et modestement, mais réellement.

⁂

Puissions-nous tous, cette année, participer à beaucoup de tels réveils et de tels rajeunissements.

Puissions-nous, nous-mêmes, nous réveiller et rajeunir dans un élan plus précis et efficace vers le Seigneur Dieu.

Abbé Pierre DUBEN.

LE PAPE
chez les prisonniers

Au matin du 26 décembre, avant de commencer sa journée de travail, le Saint-Père voulut faire une des œuvres de miséricorde les plus insignes et les plus méritoires : visiter les prisonniers.

Dès l'instant où, le lundi précédent, Il avait tenu à annoncer lui-même cette nouvelle, on se sentait heureux à Rome, particulièrement les détenus.

Les autorités et les aumôniers se sont faits les interprètes des désirs même des détenus, cherchant à préparer l'accueil le plus chaleureux au Père de toutes les âmes, tout en sachant qu'Il souhaitait le maximum de simplicité (ce qui, d'ailleurs, se réalisa) puisque son seul but était d'apporter le réconfort et de promouvoir le bien.

L'Auguste Pontife est arrivé à « Régina Cœli » à 8 h 05. Le cortège pontifical était réduit au maximum. Seul, le maître de chambre, S.E. Mgr Nasalli Rocca di Corneliano et le secrétaire privé de Sa Sainteté, Mgr Loris Capovilla, accompagnaient le Saint-Père, la voiture du Pape était précédée d'une estafette, dans laquelle avait pris place le professeur Rocchi et le lieutenant-colonel Bernardo.

A l'entrée de la prison, où les honneurs étaient rendus par un détachement de gardiens, se trouvaient le ministre de la Justice, Gonella, directeur général des Services pénitentiaires, Reale, l'aumônier de la prison, le Père Luigi Cefaloni, des Mineurs conventuels, et d'autres personnalités.

Le Saint-Père se rendit d'abord, avec le ministre et les autres personnalités qui l'avaient accueilli à son arrivée, dans une salle de réunion.

L'hommage du Ministre de la Justice

Le ministre Gonella adressa alors au Saint-Père, entouré de toutes les autorités, les hommages reconnaissants du Gouvernement et des éminents magistrats représentant la Cour suprême ainsi que l'Ordre judiciaire tout entier. Après avoir rappelé que, dans son premier message aux Vénitiens, le Saint-Père avait recommandé de visiter les prisonniers, le ministre poursuivit ainsi :

« Cet appel était déjà allé droit au cœur de tous, et la visite de Votre Sainteté aujourd'hui, à une maison pénitentiaire placée sous le vocable de la Reine du Ciel, est un nouvel acte de charité évangélique que le monde admire.

« Cet événement historique, sans précédent, implique une profonde signification sur le plan exclusivement humain, attendu que la Justice ne se borne pas à l'application de la loi, noble mission des juges, mais s'associe à la charité pour le rachat du prisonnier. Le plus noble sentiment de fraternité chrétienne habite aujourd'hui cette maison que nous tenons à considérer non comme un lieu de vindicte, mais comme un lieu de rénovation.

« C'est dans cet esprit que nous sommes disposés à rénover tout notre système pénitentiaire afin de le rendre plus humain, et plus générateur de rédemption.

« Le geste si humain et pastoral qu'est la visite de Votre Sainteté est le meilleur présage que, dans la sérénité des fêtes de Noël, l'étoile de l'espérance brille aussi pour les prisonniers, et qu'ils puissent redevenir des hommes de bonne volonté au

milieu de leur famille, dans le sein d'une société compréhensive. »

Dans la grande rotonde transformée en chapelle

Une fois cette adresse de respectueuse bienvenue terminée, le ministre présenta au Saint-Père les personnalités présentes, puis le Pape se rendit dans la grande rotonde que les détenus, les gardiens, et le personnel avaient transformée en chapelle. Au milieu avait été dressé un autel, face la statue de la Vierge Immaculée de l'entrée. A gauche de l'entrée avait été installée une crèche suggestive. De nombreux détenus étaient alignés derrière l'autel ; d'autres se pressaient dans les loges et aux grilles des trois étages desservant les pavillons dont se compose l'édifice.

A l'entrée du Saint-Père, les acclamations des détenus furent bruyantes et enthousiastes.

Immédiatement après eut lieu une cérémonie liturgique. Du haut de la première loge, la chorale des détenus interpréta l'*Adeste fideles*. Le vieux chant de Noël était comme un présage d'espoir, de paix et de joie indéfinissable. Aussitôt après l'encensement fait par Sa Sainteté et le chant du *Tantum ergo*, Mgr Pieri donna la triple bénédiction avec le Saint-Sacrement, suivi du *Dieu soit Béni*.

Puis un détenu, d'une voix qui trahissait sa profonde émotion et sa foi sincère, lut la Prière du détenu, appel émouvant et confiant à la Miséricorde de Jésus Rédempteur. En voici quelques passages : « Fais que la justice des hommes soit dictée par ta divine justice et que la peine que nous subissons soit une expiation de ces fautes que Toi seul connais et répares. »

« Que la chaude tendresse de ton Cœur éteigne toute colère, toute rancœur, toute haine, tout dessein de vengeance et nous rende capables de souffrir avec humilité et profit spirituel. »

« Rends-nous l'honneur, renoues les liens de l'amour, console ceux qui nous sont chers, hâte le jour de notre libération, prépare pour tous l'éternelle joie du ciel. »

« A la Vierge, Ta Mère, que sur la Croix tu proclamas également notre Mère, nous confions notre humble prière, afin qu'Elle la rende efficace auprès de Toi. »

Aussitôt après cette lecture, l'aumônier en chef, le Père Cefaloni, adressa ses respectueux hommages au Souverain Pontife, au nom des présents, il souligna l'émotion de tous à la vue de l'Auguste Personne du Pape en ces lieux, fait unique dans l'histoire des prisons d'Italie, il rappela également l'œuvre inlassable du maître de chambre de Sa Sainteté, Mgr Mario Nasalli Rocca, qui, durant de nombreuses années et spécialement pendant la guerre, exerça le ministère sacerdotal dans la prison de « Regina Cœli », et s'acquit le titre de « Prêtre des prisonniers » en assistant plus de 50 condamnés à la peine capitale. Il remercia ensuite avec effusion Sa Sainteté pour le cadeau inestimable qu'Elle avait fait à tous en venant visiter cette maison. Il promit que la lumière émanant de la charité du Christ et témoignée par son Vicaire ne s'étendra pas de sitôt et rendra plus serein ce lieu de misère.

Enfin, il pria Sa Sainteté de daigner accepter en témoignage de gratitude de la part de tous ses chers fils, un Missel romain artistiquement et amoureusement relié par eux, ainsi que la promesse de prier et d'offrir au Seigneur leurs souffrances aux intentions de Sa Sainteté.

« Et maintenant, Très Saint-Père, nous tous ici présents, nous nous inclinons aux pieds de Votre Sainteté pour implorer votre Apostolique et Paternelle Bénédiction, non seulement pour nous, mais aussi pour tous les détenus d'Italie et pour leurs familles, pour les dirigeants et les gardiens. »

Un autre détenu s'avança alors, et offrit à Jean XXIII, au nom de tous les détenus, un Missel relié en cuir blanc et enrichi de vignettes artistiques et d'une dédicace. Le Saint-Père reçut avec joie le présent, et bénit l'assistance.

Le Pape s'adresse aux détenus

Ensuite, le silence fut total dans la vaste rotonde, lorsque le Souverain Pontife se leva pour dire quelques mots.

Les premiers mots du discours, « Mes chers fils, et chers frères, nous voici dans la maison du Père qui, en ces jours et en

cette circonstance, exprime ce qu'il y a, dans la maison du Père, de plus triste et de plus pénible », le fait d'avoir considéré comme maison du Père, en raison de son aimable présence, précisément un lieu de punition, a éveillé chez tous les auditeurs un mouvement de profonde affection.

Sa Sainteté a commencé par rappeler la douloureuse impression reçue lorsque, encore enfant, il lui fut donné de se rendre compte de ce qui arrive à quiconque transgresse la loi, fut-ce en matière légère et involontaire. Mais les lois sont nécessaires en pays civilisé et doivent comporter des sanctions.

Par la suite, pendant sa préparation au sacerdoce et au cours de son ministère, il lui est arrivé plus d'une fois de visiter les prisons parce que, comme il l'avait dit, il est inutile de chercher dans de vaines idéologies des formules particulières pour refaire l'humanité et pourvoir au progrès humain, si l'on oublie la leçon de l'Evangile nous disant que dans les quatorze œuvres de Miséricorde se trouve le secret de la douceur, de la paix, de la tranquillité, et même de l'art. Que l'on pense combien de choses ont été accomplies en Italie au nom de la Miséricorde, en chaque ville pour ainsi dire, et qui constituent, comme le testament de nos Pères. Et ces œuvres de Miséricorde s'étendaient à tout et en premier lieu, se consacraient au soin des prisonniers.

Le Pape dit encore son humiliation, son amertume, son émotion, chaque fois qu'il a visité une prison comme secrétaire de son Evêque, ou en d'autres circonstances.

Et maintenant, qu'allait dire Sa Sainteté à ses chers fils ?

Après les nobles paroles du ministre, qui résument ce qui est la saine philosophie des efforts faits par ceux qui ont la responsabilité de l'ordre social, le Pape avait médité sur la cérémonie liturgique. Le Saint-Sacrement est le Seigneur venu au milieu de nous, prisonnier, Lui aussi, dans le Sacrement de son amour, pour demeurer près de nous, et être des nôtres, Lui, Jésus notre Rédempteur !

Pour mieux manifester leur adoration, le Souverain Pontife entouré du Clergé, met l'encens sur les braises. Qui se soucie de l'encens ? Il faudrait, au contraire, y penser souvent. L'encens, qu'est-ce à le voir ? Une matière brute, vilaine : mais lorsqu'on le met dans le feu, voilà qu'il se met à pétiller, et à répandre un parfum extraordinaire. Il sert de symbole et d'expression au sacrifice. Notre vie, à bien y réfléchir, a vraiment l'apparence de l'encens ; c'est une matière extérieurement grossière, insensible, vu qu'elle a perdu tout le goût de la vraie vie. Eh ! bien — poursuivait le Saint-Père — laissez-la pénétrer par le regard de Jésus, laissez-la envahir par ce qu'il y a de plus sain dans votre éducation, laissez-là illuminer par le souvenir des âmes chères, innocentes, qui sont, à votre foyer, l'objet de votre amour ; et la voilà ennoblie. Laissez-là se purifier par le sacrifice pour se transformer en agréable odeur.

On dit très justement que la loi de la vie réside dans l'exercice de la justice, et naturellement dans la confiance dans les règlements de la justice; il y a lieu de bien réfléchir. Il advient parfois que, ou bien l'esprit est perdu, ou le sens de la rectitude nous échappe, voire même la vision de la réalité, des règlements, et c'est la catastrophe : Il faudra passer en jugement, être contraint à de pénibles situations, qui apporteront dans votre vie, amertume, découragement, et désarroi.

Mais n'oubliez jamais que tout cela peut être ennobli et transformé s'il est pénétré de la grâce du Seigneur.

Jésus avait toujours présente la vision du sacrifice, de la souffrance et de la mort : mais il rappelait aux siens qu'après, vient la résurrection. Ce sont là des paroles graves ; mais le Pape peut-il parler un autre langage que celui de l'Evangile ? Du reste ce sont les paroles de Notre Seigneur toutes imprégnées de tendresse.

Tandis que l'Evêque d'Orvieto élevait le Corps de Jésus dans l'Ostensoir pour la triple bénédiction, le Saint-Père se représentait les intentions des présents. La première Bénédiction, nous dit l'Evangile, Jésus l'a donnée aux petits enfants, et le Pape pensait à tous leurs enfants, créatures innocentes, qui sont cause de tristesse mais aussi de consolation pour le Père

absent. Jésus bénit et multiplia le pain et le Saint-Père pensait, lui aussi, aux exigences parfois terriblement dures de l'existence, lorsque le pain manque et qu'on est tenté de se le procurer de façon illégale ; enfin, Sa Sainteté se représentait la Bénédiction finale, alors les élus seront d'un côté, et les réprouvés de l'autre.

Ces choses sont simples : le Saint-Père aime les reprendre en y mettant tout son cœur, car elles sont en totale conformité avec la vérité de l'Evangile. Elles sont aussi l'unique chemin par où les âmes doivent passer pour arriver à la vie parfaite, fortunée, prospère et de toute sécurité, à la vie que personne ne pourra nous enlever.

« Nous voici donc ensemble — a continué le Souverain Pontife avec Sa conquérante affabilité — Je suis venu, vous m'avez vu ; nous nous sommes regardés, mon cœur est tout près du vôtre ; cette rencontre, soyez-en sûrs, restera gravée profondément dans mon cœur, et au commencement de l'année nouvelle, de la première année de ce qu'on nomme mon Pontificat, je me réjouis d'y trouver un geste de charité, une œuvre de Miséricorde, parce que la première appelle toutes les autres, donne le ton à tous les autres, assouplit, adoucit et rend doux et agréables jusqu'à ces rapports les plus insipides. Que le Seigneur vous bénisse. Retenez cette belle prière qui vient d'être lue, à l'adresse de notre Mère du Ciel.

« En cette année qui finit, le cœur du Prêtre, de l'Evêque et du Vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ est à coup sûr, particulièrement attiré vers la Vierge, qui, vous le savez, est apparue dans une grotte à Lourdes. La Vierge est au-dessus de l'humanité souffrante et elle a réalisé l'ultime testament de notre Seigneur « Mon Fils voici Ta Mère ».

« Ce sont là de grandes choses : le Christianisme est ici, le catholicisme est ici. Pourquoi tant de gens qui portent sur le front le signe du Christ ont-ils mis la Vierge à la porte ? Pourquoi ne veulent-ils pas en entendre parler ? C'est comme mettre à la porte sa propre maman. Cette façon de faire ne peut qu'amener le désastre. »

Ayant ainsi parlé, Sa Sainteté annonça Sa Bénédiction, signe et symbole que le Seigneur nous a donné. Il désirait que Sa Bénédiction fut un encouragement pour les présents et pour ceux qui apportent leur concours à l'œuvre d'assistance et de fraternité chrétienne.

La bénédiction était également pour ceux qui déploient leur activité sur le terrain pénitentiaire : magistrats, personnel administratif et technique, aumôniers, infirmiers, gardiens. Le Saint-Père s'intéressait à tous ceux qui contribuent à donner à ce lieu d'expiation une note plus réelle, de douceur et de tolérance.

Le discours du Pape fut écouté avec émotion et bien des personnes pleuraient. Mais l'émotion fut plus grande encore lorsque, avec la bénédiction, le Saint-Père reprit la parole pour prendre congé :

« Dans la première lettre que vous écrirez à ceux qui vous sont chers, vous direz que le Pape est venu vous rendre visite, s'est entretenu avec vous. Et que le Pape à la Sainte Messe, et en récitant son chapelet chaque jour, aura une pensée particulière et extrêmement affectueuse pour chacun de vous, pour ceux qui vous sont chers, pour tous... »

La phrase fut couverte par des applaudissements impossibles à faire taire. Ces pauvres prisonniers prouvaient ainsi qu'ils avaient compris la bonté du Seigneur, dont la bienveillance et l'incomparable charité de son Vicaire sur la terre donnaient une idée.

Puis le Saint-Père fit la visite de l'intérieur des différentes sections de la prison. Les détenus, agenouillés, l'acclamaient, lui criaient son doux nom de Père, baisant sa main droite, certains retenaient le plus longtemps possible les pans de son manteau. Et tous, tous étaient rayonnants de joie, comme au passage du Seigneur lui-même.

La dernière visite fut pour l'infirmerie, au troisième étage de l'édifice. Là aussi se renouvelèrent les gestes de bonté simple de la part du Saint-Père, et de fervente gratitude de la part des malades.

L'Osservatore Romano.
N° 473, 9 janvier 1959.

DE LA SERRE AU PLEIN VENT

Un inédit de Pierre Villemin
(suite et fin)

IV

PLAN DE L'INTELLIGENCE

De ce qui précède, nous pouvons retenir déjà que l'intelligence d'un détenu manifeste un enrichissement ou une obnubilation suivant les cas.

Que beaucoup, sous l'influence d'éléments affectifs émotionnels ou volitifs, font preuve soit d'un dérèglement du jugement, soit d'un sens éminemment pratique.

Un certain nombre ont acquis une ouverture plus grande sur une gamme de problèmes plus ou moins étendue, une curiosité de certaines valeurs morales, spirituelles ou esthétiques.

On note également une mémoire très développée des faits qui les touchent directement, même si leur version de ces faits semble prouver qu'ils les ont déformés : il est rare qu'au fond de leur conscience ils n'en aient pas gardé une version exacte.

Mais un don d'affabulation poussé est tellement apparent chez certains, qu'il peut faire croire à une duplicité qui, si elle existe parfois, reste le fait de quelques-uns seulement, comme une hypertrophie de l'imagination au service d'une réaction d'autodéfense de la conduite adoptée par le sujet avant ou pendant son incarcération.

Cependant, il semble qu'on doive enregistrer parfois, comme conséquence probable d'un repliement sur soi et sur les faits qui ont motivé et accompagné la condamnation, une sorte d'atrophie du mode de pensée, en ce sens que pour de nombreuses situations, il est devenu fragmentaire, incapable de dépasser un des faits qui les constituent et de le relier à l'ensemble. Les sujets s'attachent à un détail, rarement le plus important, et jugent de la situation en fonction de ce détail. Leur vision des choses ne parvient plus à être panoramique, et leur faculté de prévoyance semble être voilée, affaiblie, dans la proportion de l'acuité de l'intérêt qu'ils portent à ce détail. On dirait qu'il n'y a plus connexion des éléments de l'ensemble. Aussi leur jugement est-il faussé dans la mesure ou le détail les a touchés plus personnellement et plus directement en faisant appel à leur intérêt sur le plan émotionnel ; on voit donc combien l'intelligence est mêlée ici d'éléments affectifs et comporte même plus de sentiment que de logique.

On ne s'étonnera donc pas de constater très souvent, notamment chez de tels sujets, une atrophie correspondante des facultés de déduction et d'induction (causalité, abstraction).

De même, parallèlement à l'hypertrophie de l'imagination, à la propension à l'affabulation, certains sujets présentent un développement ou même un éveil de dons artistiques, restés en puissance jusque-là. Nous en avons traité précédemment (Plan des acquisitions physiques), mais nous devons ajouter les goûts littéraires, et nous ne pouvions mieux les décrire qu'en citant quelques exemples.

— X..., 19 ans, illettré, marié jeune, n'arrive pas à subvenir aux besoins de sa famille par suite des emplois trop subalternes que son analphabétisme lui permet seuls de tenir. Révolte, vol, incarcération comme jeune. Préparation du C.E.P. d'adulte en vue du C.A.P. Au bout de trois mois et demi, c'est-à-dire alors qu'il ne possédait pas encore la maîtrise de la langue écrite, malgré une soif d'apprendre et un acharnement au travail rarement rencontrés, X... fit preuve d'un réel talent littéraire d'observateur et de conteur dans les épreuves de rédaction. Il va sans dire que, s'il restait égal pour tous les thèmes, il excellait particulièrement dans les sujets

libres où sa mémoire visuelle et auditive pouvait enfin s'exprimer à sa mesure. Le Corps Académique lui décerna ses félicitations et ses encouragements.

— Y..., 28 ans, scolarité normale, bien que fils de mariniers. Participation à une action délictueuse en bande. Incarcération. Découvre la littérature. Se met à écrire dans sa cellule, le soir, ses souvenirs de marinier et de marin : observation juste, style alerte, simple, d'une lecture facile et sans longueur mais attrayante, intérêt soutenu tout le long du récit, fidélité des images, sens des images et des instantanés. Un exemple : la traversée de la France en péniche, une vingtaine de pages une fois dactylographié. Le manuscrit découvert au hasard d'une fouille, est transmis à un directeur d'école et à un professeur de rhétorique. Devant leur étonnement, on procède à une enquête qui amène au jour les 7 brouillons de la rédaction découverte, et prouve indéniablement qu'Y... n'a jamais eu connaissance, ni avant, ni pendant sa détention (fichier de la bibliothèque de la prison), d'ouvrages ou récits de ce genre. Nous ne savons pas si Y... a été reclassé, à sa sortie, dans le journalisme de reportage comme le groupe d'orientation l'avait conseillé alors.

Et combien d'autres : l'un qui apprit une langue est devenu traducteur d'ouvrages pour jeunes ; un autre s'est même vu décerner un prix littéraire, pour un roman.

V

PLAN MORAL, SOCIAL ET INTERETS METAPHYSIQUES

Résumons ce qui a déjà été dit jusqu'ici comme conséquences de modifications psychologiques d'un autre ordre :

— On constate un certain égoïsme qui n'était pas originel ;

— Une sorte d'asocialité, par écœurement de la société dont le sujet se sent la victime, et par refus des rapports sociaux ou des contraintes sociales, ou par orgueil et mégalomanie ;

— Une forme d'antisocialité indirecte ou intentionnelle par vengeance et compensation ;

— Une conduite immorale par faiblesse de caractère ;

— Une duplicité qui n'est souvent qu'apparente et moyen de défense d'un sujet qui se sent infériorisé ;

— L'éveil d'intérêts métaphysiques et religieux, et parfois, un besoin de dépassement, une soif d'absolu.

A. — Plan moral et social.

Mais ce qu'il y a lieu surtout de signaler, c'est la déformation, chez beaucoup, de la notion de culpabilité. Certes, un certain nombre de détenus gardent une conscience très nette du bien et du mal, mais une grosse majorité s'est fait, par généralisation de cas individuels, une classification manichéenne de la Société ; il y a les bons et il y a les mauvais. Les bons sont ceux qui pensent comme eux, admettent leurs critères de conduite. Les mauvais sont *tous* les autres.

Ou bien ils n'engagent pas leur responsabilité personnelle dans leurs fautes. Ils les enregistrent mais en rejettent la responsabilité sur la société, leur milieu, leur éducation, leurs employeurs, etc. Ils ne sont jamais que les victimes d'un déterminisme social.

Par ailleurs, la forme de duplicité la plus fréquente que l'on rencontre est celle du système D, chez ceux qui ont conservé un esprit d'initiative, ou l'ont développé sous le stimulant des contraintes, ou à l'école des plus pervertis de leurs compagnons de détention. Mais outre qu'il y a déjà là une immoralité foncière, bien que parfois peu grave, elle se trouve aggravée chez eux par une conception très particulière de la répartition de la puissance monétaire, de la notion de réussite sociale et des moyens de se procurer l'argent qui satisfera les besoins auxquels une paresse accrue ne leur permet pas de répondre par un gain mensuel honnête et fixe.

Donc, c'est la conception du bien d'autrui et de la propriété personnelle qui semble atteinte des plus graves désordres. Et il reste, bien entendu que, nous ne parlons pas ici des gens chez qui cette attitude sociale était antérieure à la détention, mais uniquement des sujets chez qui elle constitue une acquisition nouvelle, due aux répercussions profondes de cette incarcération et de ses corollaires moraux et matériels.

Cette déformation se rencontre d'ailleurs sous bien des formes, tantôt moins graves, tantôt nettement plus antisociales.

C'est, par exemple, l'esprit de récupéra-

tion ou cette sorte de cleptomanie de l'employé de bureau qui s'appropriera volontiers enveloppes, papier, buvard et même objets mis à sa disposition, pour en faire un usage personnel chez lui.

C'est encore le cas du libéré qui fera appel à la solidarité ou à la pitié d'anciens amis ou camarades de détention et vivra ainsi plusieurs années de prêts qui lui auront été consentis en confiance, mais qu'il n'avait pas du tout l'intention de rendre jamais, ou que, s'il en avait l'intention originellement, il ne s'efforcera pas de rendre si cela lui demande un effort mensuel.

Chez d'autres, ce sera plus que de l'inconscience, un manque de conscience professionnelle. Mais il est à noter que le détenu qui se reclasse ne manifeste pas ce défaut du jour au lendemain sans cause. Si rien ne vient entraver son redépart sur le plan matériel et psychique, si les difficultés ne l'assaillent pas avant qu'il ait eu le temps de reprendre confiance et de sentir le présent, tout au moins, assez ferme sous ses pas pour ne pas se décourager devant les obstacles, il semble que ce travers ne soit le fait que d'un petit nombre à moins qu'il ne soit antérieur à l'incarcération. Mais par contre, il ne sera pas rare, même chez des sujets qui laissaient bien augurer de leur resocialisation, si les conditions que nous venons d'énoncer ne sont pas réalisées.

A l'opposé, on trouve les sujets, peu nombreux jusqu'ici, qui déroutent toujours quiconque veut s'occuper d'eux. Ce sont ceux qui ont trouvé leur chemin de Damas, sous une forme ou sous une autre, dans leur détention : une lecture, un camarade, un aumônier, une assistante sociale, parfois même un surveillant, un directeur ou un éducateur le cas échéant.

En général, de tels sujets ont peu extériorisé leur transformation, leur conversion. Simplement, peu à peu, ils n'ont plus fait parler d'eux, se sont fondus dans une sorte d'anonymat. Quiconque alors s'intéresse à eux sans savoir le cheminement lent qu'ils ont suivi risquent de se trouver en face d'une âme qui a besoin de se confesser à quelqu'un. Et comme nous sommes toujours méfiants, ne faisons pas suffisamment confiance à Dieu et à Sa Grâce, nous pensons : « Toi, je te vois venir, tu veux m'avoir... » Leur excès de droiture, leurs exigences pour eux-mêmes ne sont pas feintes. Ils souffrent de l'extrêmisme de tous les convertis. Attention nous serons peut-être la première personne que cet homme, ou cette femme, rencontrera sur le sentier de la liberté recouvrée. Notre comportement de chrétien sera déterminant pour le redépart définitif de cet être, soit que nous serons un frère dont la joie d'avoir retrouvé la brebis perdue du Seigneur sera vraie, soit que notre attitude envers lui sera celle d'un Juge, réticente, méfiante. Car de tels êtres abordent alors une vie nouvelle, qu'ils n'ont jamais connue. Leur éducation pratique est à faire, si Dieu leur en a fait trouver le principe de base. Ils ont besoin de soutien, comme un prématuré pendant ses premiers mois de vie, et pendant longtemps. Nous devenons alors vraiment éducateurs, collaborateurs de la Grâce. Et c'est cela qui doit dicter notre conduite, même et surtout de rechute en rechute, car cette route sera dure pour le nouveau voyageur : elle est déjà si dure pour ceux qui ont eu le bonheur inestimable de jouir d'une naissance en famille et milieu chrétiens, d'une éducation religieuse et morale chrétienne !

Quant au sens de l'autorité, chez les uns il est aigu au point de se traduire par un assujettissement à quiconque fait preuve de dynamisme, de volonté forte et par la peur de toute personne qui a un titre reconnu : chef de service, contremaître, délégué syndical, prêtre, assistante sociale, agent de police, inspecteur, etc. ; chez d'autres, il est déformé par les contacts qu'ils ont eus avec les représentants de l'autorité, et cela se traduit par un rejet de toute autorité en général, de tout devoir civique chez les détenus politiques (chat échaudé...).

Par contre, d'autres ont déduit de leur expérience personnelle qu'il suffit d'avoir de l'autorité pour avoir tous les droits. Et ils feront tout pour avoir droit à une part d'autorité ; même par les moyens les plus déplorables et dans les milieux les plus sujets à caution.

Le sens social qui n'existait déjà pas beaucoup chez certains, sinon sous la forme de l'esprit de solidarité dans le mal, existera moins encore sauf chez certains politiques et chez les convertis, mais ceux-ci auront déjà tellement à faire pour s'acclimater à leur vie nouvelle, qu'il ne faudra les aiguiller vers l'action sociale qu'autant qu'elle constituera pour eux un étai par elle-même ou par les contacts et

les amitiés qu'elle leur procurera. Ce qui est souvent le cas d'ailleurs.

Un gros problème est celui de la sexualité. Une grande partie des libérés ont une conception anormale des rapports sexuels.

Mais beaucoup de jeunes, dont le développement physique n'était pas terminé, n'ont pas, à leur incarcération, les bases morales et les notions intellectuelles indispensables pour sublimer leur instinct ou seulement lui accorder sa juste place dans le plan du Créateur. Or, la prison ne les leur donne pas. On a, certes, introduit des dérivatifs, tels que le sport depuis quelques années. Mais à l'âge du rêve, il est difficile d'empêcher qu'un jeune, qu'il soit en cellule séparée ou en dortoir commun, ait assez d'un minimum de sport pour lutter contre un instinct accru par le rêve et souvent par les magazines.

Chez les uns, ce sera l'onanisme poussé jusqu'à l'abrutissement.

Chez d'autres, l'inversion, la pédérastie.

Cette perversion de l'instinct se trouve aussi chez des adultes, de n'importe quel milieu : manuel ou intellectuel.

Chez beaucoup enfin, on trouvera la licence la plus totale envers le sexe opposé sinon le proxénétisme ou la prostitution.

Car il est bien entendu que dans tout ce problème, nous parlons aussi bien des femmes que des hommes, et ce ne sont pas elles qui nous apporteront un démenti.

Que faut-il voir là ? La paresse, le besoin de confort, le rejet du conformisme social, les difficultés matérielles pour un psychisme affaibli ?

Et nous le rappelons encore, nous ne parlons pas des gens qui présentaient cette perversion avant leur arrestation, mais uniquement de ceux chez qui elle est apparue peu à peu.

Il semble, mais notre expérience est trop peu étendue pour l'assurer, que ce soit chez les femmes qu'elle apparaisse le plus tôt, notamment chez celles d'entre elles qui avaient la vie la plus aisée. On se laisse d'abord aller au manque de pudeur sous prétexte que la prison ne tient pas compte de certaines exigences physiologiques féminines ; puis, aux conversations et confidences plus ou moins érotiques, etc... les actes seule ou avec partenaire suivent bientôt.

B. — Intérêts métaphysiques.

Ce que nous avons dit de la conversion introduit fort à propos les remarques qui suivent :

1° Bon nombre de libérés permettent de constater qu'ils ont perdu toute conception spiritualiste de l'existence. Saint Thomas d'Aquin a dit qu'il faut un minimum de bien-être pour pratiquer les vertus chrétiennes. On voudra bien reconnaître que ce minimum est *rarement* réalisé dans une prison. D'autre part, les lectures, l'impression que la grande malhonnêteté n'est jamais inquiétée, qu'avec de l'argent on peut tout se permettre, font rejeter toute conception morale et, par suite, toute croyance.

2° Mais il est des gens qui, au contraire, oublient le spirituel dans l'abondance ou la simple aisance routinière et retrouvent leur foi, leur religion, quand un revers les atteint et les débarrasse du confort sous lequel elle gisait endormie.

Ceci reste vrai de gens qui n'avaient jamais eu d'éducation religieuse, quelle qu'elle soit. Nous n'en voulons pour preuve que l'étude du Bouddhisme, du Vishnouisme, de la Bible et de la Mystique Chrétienne, pour laquelle nous avons vu littéralement emballés, des détenus de toutes origines et de toutes catégories.

Il semble que ce ne soit pas là un simple dérivatif, mais une révélation profonde qui produise peu à peu une libération intérieure — la liberté des enfants de Dieu, a d'ailleurs dit un de nos Eminents prélats, parlant à nos détenus — un affinement de la conscience, une transformation de tout l'être et de son orientation d'avenir. Mais il faut que de tels sujets soient dûment signalés aux organismes post-pénaux, et bien pris en main avec *confiance* et *affection fraternelle*, car l'homme qui sort alors de prison est un *nouveau-né*, sans aucun point commun avec celui qui, sous le même nom et la même fiche anthropologique, y a été mis. Il faut que l'on utilise leur dynamisme à plein tout en les aidant matériellement au maximum, pour qu'il ne se produise pas avec eux ce qu'un Evêque Africain a dit récemment de ses catéchumènes : « Nous faisons des Chrétiens. La vie nous les prend ». En effet, les soucis matériels et économiques, l'insécurité du lendemain, à plus forte raison si le sujet a charge d'une famille qui a souffert de sa détention, et doit reprendre la *conversa-*

tion (cum-versatio : marche vers un même but), avec une femme qui a suivi une évolution propre selon un angle de divergeance parfois considérable par rapport à la sienne, peuvent étouffer tout désir de mieux et ternir à jamais ce qui aurait pu devenir un foyer de rayonnement, d'abord dans le père de famille lui-même, ensuite sur sa famille, sur ses proches. C'est ici qu'il faut se rappeler la parole de Saint Bernard : « Je ne veux pas savoir ce qu'un homme a été, ni ce qu'il est, mais ce qu'il veut être ».

D'une façon générale, le détenu qui a pris, ou repris conscience des réalités spirituelles a des besoins religieux accrus. Il faut qu'un prêtre s'intéresse à lui, le guide et discute ses problèmes en véritable directeur de conscience. Combien n'avons-nous pas connu de tels sujets qui n'ont pas poursuivi leur marche ascendante et en pleurent aujourd'hui au point de regretter parfois la prison et leur cellule, pour n'avoir jamais, malgré leurs demandes répétées, obtenu qu'un prêtre entretienne avec eux ce contact de personne à personne, d'âme à âme. La messe et son prône, souvent si insipide, si peu nourrissant, ne suffisent pas à ces gens qui sont venus ou revenus à la foi par la réflexion, donc par le plan intellectuel, mais qui n'ont pas encore acquis toutes les notions de cette foi pour en vivre. Les sacrements ne leur ont pas encore livré leurs richesses totales, et leur pratique les laisse sur une faim.

Dans le cas où certains cherchent eux-mêmes leur nourriture, sans les guides nécessaires, ils se nourrissent mal et le résultat est le même : malnutrition, avitaminose et indigestion spirituelles les mènent à des erreurs, des lassitudes, au dégoût.

A noter encore cette tendance à une forme d'esprit du type « tout ou rien », à l'exagération chez de tels sujets. Qu'on ne s'étonne pas de les voir vouloir tout de suite le mieux, et tomber ensuite dans la nuit spirituelle la plus noire. Dieu les a attirés, mais il leur enlève, d'ailleurs assez rapidement, Ses consolations. Au prêtre, alors de ne pas croire à un coup de tête, à une tromperie ou à une versatilité, mais à obliger ces âmes à se fortifier dans la vie même. Nous nous permettons à ce sujet un conseil : c'est d'avoir toujours présente à l'esprit la méthode du « Retour à Dieu », ces élévations multiples de la pensée vers Lui, si prônée par nos auteurs spirituels, notamment Dom Chautard.

D'autre part, qu'on ne s'y trompe pas, certaines de ces âmes, que ne retient aucune obligation antérieure, ne sont plus faites pour la médiocrité du monde, et ne doivent pas y être renvoyées sous prétexte d'un quelconque dynamisme apostolique dont elles font preuve. Leur place est au cloître. Et nous en connaissons qui, aujourd'hui, regrettent qu'on ne les ait pas comprises et mal conseillées.

⁂

Tout ceci semble bien disparate et l'est en effet. Mais si on veut bien essayer de procéder à une vérification dans le concret, on s'apercevra qu'il était impossible de situer un ou deux types de détenus, car les conditions se réunissent toujours différemment et souvent paradoxalement : une amélioration ou une qualité nouvelle voisineront chez un même individu avec des faiblesses notoires, les unes sur un plan, les autres sur un autre ; des contrastes très forts apparaîtront parfois sur un même plan ; tel sujet sera totalement différent soit en bien, soit, hélas ! en mal.

Mais d'une façon générale, c'est avec le cœur et sans arrière-pensée qu'il faut les aborder tous, les laisser s'épancher et prendre confiance avant d'entreprendre quoi que ce soit d'autre que ce qui s'avère urgent pour leur donner le climat de sécurité morale et matérielle sans lequel il est vain de vouloir penser poursuivre une action : salaire, logement, amitiés, encadrement.

Reprenant la parole du Christ-Jésus et la parodiant, un jour peut-être un homme se lèvera pour attester de nous devant Lui : « J'étais dans les chaînes, et il a fait plus que me consoler, il m'a empêché d'y retourner ».

En la fête de N.-D. de la Merci.

Paris, le 24 septembre 1958.

Pierre VILLEMIN

LA SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE DES TZIGANES ET DES POPULATIONS NOMADES EN FRANCE

A la suite de l'article « Les Détenus et le Peuple du voyage » paru, voici deux ans, dans « Prisons et Prisonniers » sous la signature du R.P. CHATARD O.P., nos lecteurs ont exprimé le désir d'une étude plus approfondie de la question. Nous sommes heureux de la leur offrir aujourd'hui.

N.D.L.R.

Si l'on connait peu, en France, le peuple tzigane, son origine, ses traditions, ses groupes si divers par certains points et cependant tous marqués par leur origine indienne, il semble qu'on ignore davantage encore la situation tragique qui lui est faite ainsi qu'aux autres groupes nomades, en maints pays et très particulièrement chez nous.

En Hollande, pour ne citer que cette nation, une solution vraiment humaine et digne a été trouvée. En France, on ne saurait en dire autant. Les tziganes de notre territoire ne semblent pas être des « citoyens à part entière ». Les lois qui les concernent ont une tournure de répression défensive à leur endroit. L'interférence des diverses mesures législatives ou réglementaires à leur sujet aboutit à leur créer une situation impossible et avilissante qui les empêche d'évoluer, de se « réaliser » vraiment selon leur mode de vie, de fréquenter utilement l'école et même de se créer une vie familiale stabilisée par le mariage.

En toute objectivité, laissant de côté les autres problèmes : instruction, mariage, travail, logement, nous allons chercher à attirer l'attention sur cette situation telle qu'elle a été créée pour eux par la loi de 1912, en bornant notre examen aux points qui paraissent les plus choquants pour une conscience moderne :

1. le carnet anthropométrique ;
2. l'interdiction de stationner ;
3. le régime des amendes et de la prison.

Par manière de conclusion, nous dirons quelles réformes ou améliorations paraissent les plus urgentes et les plus souhaitables.

En plus de nos expériences personnelles, nous ferons appel aux témoignages de personnalités compétentes qui, depuis plusieurs années, se penchent sur ces problèmes et se sont exprimées dans diverses publications.

Notons qu'il ne s'agit pas ici normalement des « industriels forains » ; ces derniers ne sont pas tziganes, sauf à une très faible minorité, et pour eux ces mêmes problèmes ne se posent pas. Le stationnement de leurs voitures est officiellement réglementé et assuré.

I

LE CARNET ANTHROPOMETRIQUE

Voici le texte de la *loi du 16 juillet* 1912 :

« Sont réputés nomades, quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France, sans domicile ni résidence fixes et ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées — (il s'agissait des com-

merçants forains et industriels ambulants ou forains) — même s'ils ont des ressources ou *prétendent* exercer une profession ; *ces individus devront être munis d'un carnet anthropométrique.* »

Mais « ... *La délivrance* du carnet anthropométrique *ne sera jamais obligatoire* pour l'administration... »

Et la loi poursuit : La délivrance du carnet « ne fera pas obstacle à l'exercice des droits reconnus aux maires sur le territoire de leurs communes — (i.e. : droit d'interdiction de stationner et droit d'expulsion) — par des lois et règlements relatifs au stationnement des nomades.

Tous nomades séjournant dans une commune devront, à leur arrivée et à leur départ, présenter leurs carnets, à fin de visa, au commissaire de police, s'il s'en trouve un dans la commune, sinon au commandant de gendarmerie et, à défaut de brigade de gendarmerie, au maire... »

Cette loi est vieille de cinquante ans, mais demeure inchangée. Il faut le visa à l'arrivée et au départ dans la localité. L'absence de tampon entre les séjours de ville en ville ou village fait encourir une amende de 18.000 fr. et des peines d'emprisonnement.

Chaque membre de la famille doit avoir un carnet anthropométrique à partir de l'âge de 13 ans. En outre, le chef de famille doit avoir aussi un carnet collectif comprenant :

— Le nom et la photo de quatre centimètres entre la racine des cheveux jusqu'à la pointe du menton, de chaque membre de la collectivité, même de ceux qui ne font pas partie de la famille mais qui y sont intégrés pour les voyages communs.

— Ces gens doivent fournir *dix* photos de face et du profil droit, doivent être mensurés : taille, largeur du buste, longueur et largeur de l'oreille, pied, médius, auriculaire, coudée ; et en outre : couleur des cheveux, pigmentation, etc.

— En outre des carnets, leurs voitures doivent porter une plaque spéciale numérotée.

De plus, par la circulaire du 8 novembre 1920, il est tenu un registre des nomades dans chaque brigade ; on signale tous leurs passages et leur destination de départ. Le gendarme, en faisant le visa, inscrit l'arrivée, le lieu de destination, la description de la voiture, de la cheminée, couleur, flèche, nombre de chevaux, etc.

Pour les nomades, quelle contrainte ! On peut d'ailleurs se demander si les exigences posées sont nécessaires pour le bien commun.

En vérité, ne croirait-on pas qu'il s'agit de gens sans aveu, de malfaiteurs ?... alors qu'une simple visite amicale dans les roulottes montrerait l'erreur que l'on commet envers l'immense majorité des « voyageurs » !

En tout cas, remarque Mlle F. Joublin, « la possession de ce carnet qui semble les assimiler à des interdits de séjour, et les obligations qui en résultent, ne correspondent plus à l'heure actuelle aux nécessités réelles de la police. La situation... se présente différemment de ce qu'elle était en 1912. » (*Informations sociales*, sept. 1954).

Pourtant, il y a en ce moment une tendance très forte à retirer à nos tziganes le « carnet forain », quand ils le possèdent, pour le remplacer par le « carnet anthropométrique ».

En général, on supprime un carnet forain lorsque son détenteur ne semble pas faire le « métier de forain ». Ainsi on a supprimé le carnet forain :
— à des musiciens qui jouaient dans les cafés et y faisaient ensuite une quête ;
— à des marchands forains qui n'avaient pas leurs factures de marchandises ;
— à ceux qui n'ont pas de « surface », etc.

Citons, pour clore ce paragraphe, les « propos d'une assistante sociale de province » :

« Voyez donc la mère de famille à l'ouvrage. La voiture est rarement au milieu du village, mais assez loin. Il faut conduire les enfants à l'école le matin, les rechercher à midi, les reconduire l'après-midi, et le soir faire signer par la maîtresse le passage d'un jour à l'école. Il faut faire signer au maire un certificat relatif à l'exercice de la profession pendant un ou deux jours dans la commune, et ensuite, à la gendarmerie, tous les carnets de la famille. C'est une vie infernale, et, souvent, de jeunes soldats, pour la plupart pères de famille, lorsqu'ils quittent

le régiment, me disent : « Ah oui, on nous a bien gardés pendant dix-huit mois, mais maintenant, allez, ouste ! on sait bien nous chasser ». Comment voulez-vous donner à ces jeunes l'idée qu'ils ont une patrie et qu'ils y sont chez eux ? » (*Etudes tziganes*, 5 janvier 1956, p. 11).

Et pourtant, combien de nos « voyageurs » sont actuellement mobilisés en Algérie ! Combien sont morts pour la France et sont des héros !

Il y a douze ans, mourait dans la cour d'Aubervilliers, J.B. D... dont les pauvres jambes, gelées durant la guerre, ont été amputées treize fois avant que le caillot fatal l'emporte subitement.

Et qui ne connaît, au pélerinage de Lourdes, ce voyageur, amputé lui aussi, et qui parmi d'autres décorations, se contente de nommer sa croix de guerre, sa médaille militarie et sa Légion d'honneur !

Usant naguère du droit de réponse, M. l'abbé Barthèlemy, aumônier national adjoint des tziganes, obligeait le journal *Le Pays Briard* de Coulommiers à insérer ces lignes dans sa feuille du 21 mai 1957 : « Vous vous permettez d'écrire que « par définition, le nomade est le hors-la-loi, l'outlaw orgueilleux... qui s'oppose, le veuille-t-on ou non, au citoyen conscient de ses droits, certes, mais aussi de ses devoirs envers la Société... ». Pourquoi n'avez-vous pas informé vos lecteurs de ce simple chiffre : 500.000 nomades ont été massacrés par les nazis dans les camps de la mort ? Cela pourrait être un élément d'appréciation sur la condition des nomades quand la haine des sédentaires à leur égard ne connaît pas de limites.

« Mais revenons à la famille pour laquelle je suis intervenu, actuellement locataire du terrain des Fosses-Rouges où elle voudrait se fixer : Martin M... a fait la guerre et deux ans de captivité au stalag XVIII A. Son fils est en Algérie ; son neveu Albert va y partir incessamment pour défendre là-bas les intérêts du pays. Son frère Joseph a fait la guerre comme volontaire au 8e G.R.D. Son autre frère, Adam M..., s'est battu dans le maquis de Fontainebleau. L'oncle maternel, Léonard, est mort au champ d'honneur à la guerre de 14-18.

Ce simple palmarès doit suffire. Singulier hors-la-loi que la loi sait bien retrouver quand il s'agit de défendre ce sol sur lequel se dresse perpétuellement l'inscription : « Interdit aux nomades » ! Voilà pour les familles en cause. Le décalogue que vous vous plaisez à invoquer est avant tout un code de justice. Rendons à chacun son dû. »

Au fond, il semble que ce soit la question même du nomadisme qu'on mette en question. Le R.P. Fleury, aumônier national, répond ainsi à un journaliste qui l'interrogeait : « Nous sommes habitués à tout considérer d'après notre position de sédentaires. Que reprochons-nous aux Gitans ? De ne pas vivre comme nous ? C'est une absurdité si nous réfléchissons quelque peu. Le peuvent-ils vraiment ? Là-bas, dans les Indes, les Gonds et les Doms qui leur sont apparentés continuent leur existence errante. Cette existence est inscrite dans leur histoire, dans leur sang.

« Les pigeons voyageurs ne sont pas des pigeons sédentaires... Ne croyez-vous pas anormal que, d'une part, la législation française protège le pigeon voyageur, mais d'autre part ne protège pas l'homme du voyage ? Cette législation semble n'avoir été conçue que pour l'homme sédentaire.

« Aujourd'hui se posent au sujet des nomades de graves problèmes économiques, sociaux, juridiques, spirituels qu'il faut étudier, qu'il faut résoudre. Ces populations nomades, d'ici vingt ans, vont plus que doubler. Personne, en France, ne semble voir les dangers que comporte pour eux comme pour nous, une telle situation d'avenir. Il faut, dès maintenant, que des hommes responsables s'attaquent à leurs problèmes. Sans cela nous connaîtrons des difficultés inextricables. Cela n'exclut pas la nécessité d'aider de toutes nos forces ceux qui désirent se fixer. »

II

L'INTERDICTION DE STATIONNER

L'assistante sociale citée plus haut écrivait encore : « La loi du 16 juillet 1912, qui n'a rien prévu pour le stationnement des nomades et des forains, devrait être vrai-

ment une loi périmée ; c'est une loi dont les auteurs, sans le savoir, ont fait du racisme.

« Les tziganes s'assimilent progressivement. Ils vivent en France, sont en grande majorité Français et remplissent les devoirs des autres Français. Ils font leur service militaire, ils paient les impôts, ils sont inscrits au registre du commerce, ils sont soumis à l'obligation scolaire, *mais il n'y a pas en France, pour eux, des coins où ils puissent remplir ces obligations dans le calme et l'apaisement*, sauf en quelques rares régions où tous ne peuvent se rendre.

« Un essai loyal de lieu de stationnement, aux abords de toutes les grandes villes, devrait être tenté. Il permettrait de veiller à la santé des enfants, d'instruire les parents sur les obligations de la route (assurances, impôts, etc.) et aurait même, pour les contrôles de police parfois nécessaires, un immense avantage... Le manque de lieu de stationnement apparaît comme l'obstacle majeur à la coexistence de l'action sociale et des traditions parfois si nobles des tziganes.

« Il faut que des gens qui ont un commerce ou un métier artisanal régulier ne se heurtent pas à des lois qui les empêchent de les exercer normalement. Or le lieu de stationnement dépend du maire de la ville ou de la commune. L'Association des Maires de France ne pourrait-elle pas étudier cette question lors de son Assemblée à Paris ? Il faudrait connaître ou faire connaître les régions les plus fréquentées par les « sans domicile fixe », et organiser une vie normale pour eux.

« A défaut de lieu de stationnement, nos gens se contenteraient du droit de stationner huit jours dans chaque commune. Qu'on leur retienne leurs papiers en mairie pour éviter toute fuite après vol, ce qui est parfois possible ! Mais, au moins, que pendant huit jours, le père puisse trouver des travaux à entreprendre et les exécuter, ou vendre sa marchandise ! Que les enfants puissent aller en classe et les mamans faire leur lessive ! » (*Etudes tziganes* du 15 janvier 1956, p. 13).

C'est vrai ! L'interdiction de stationner, la perspective d'être toujours à la merci d'une expulsion, voilà bien le problème le plus angoissant pour les tziganes.

En certaines régions, on croit assister à une véritable chasse à l'homme — et dans certaines familles, surtout là où ne restent que des femmes et des enfants, parfois parce que le père a été tué à la guerre, on est en face d'un véritable désespoir : « Mais ils feraient mieux de nous tuer, on est traqué, pire que des bêtes ! ».

L'interdiction de stationner est trop souvent arbitraire de la part des municipalités. Combien de territoires communaux où le stationnement est limité à 24 heures, même interdit ! Alors, c'est la vie perpétuellement errante ; on tourne en rond, de terrains en terrains, comme dans la région parisienne. Et pourtant, il faut bien rester près de la grande ville pour vivre durant l'hiver, puisque le « voyage » n'est possible qu'à la belle saison.

Parfois, les maires accordent un terrain, mais dans des endroits tellement éloignés ou insalubres qu'il est impossible de les utiliser.

A S..., près de Grenoble, des Gitans avaient d'abord séjourné sur un terrain communal prêté à un villageois, mais que ce dernier louait aux voyageurs ! Le maire fit cesser le trafic. Une assistante sociale vint faire visite au maire avec un des Gitans. Et le maire indiqua simplement : « Il y a un terrain communal pour les stationnements, allez-y ! ». — « Heureux, écrit l'assistante sociale, nous mîmes la voiture en route vers l'endroit indiqué, mais nous nous aperçumes bientôt que c'était en pleine montagne, à 3 km. du village, qu'il n'y avait ni eau, ni lumière, ni possibilité d'appeler un médecin, bref, que l'endroit était une dérision et une injure faite à l'humanité. »

Que dire alors des terrains dangereux, tel celui que désigna l'an dernier, au bord de l'eau, le maire d'une commune de l'Oise. Un bébé y tomba ; une enfant de 16 ans se jeta à son secours et se noya avec lui. Le maire indiqua ensuite un terrain convenable ; mais pourquoi ne l'a-t-il fait que lorsque c'était... trop tard !

Et que dire des expulsions qui ne veulent tenir compte d'aucune considération d'humanité, même la plus élémentaire, lorsqu'il s'agit de malades et de mourants ! Citons d'abord deux exemples relevés par

l'auteur d'un article déjà cité : « Une voiture stationne sur le bord d'une route ; le médecin du voisinage a fait appel à un spécialiste pour un jeune enfant en vue d'une opération chirurgicale ; lorsque le spécialiste arrivera, la voiture aura été chassée malgré les supplications ; personne ne pourra indiquer vers quel lieu ; deux jours plus tard, l'intervention pourra être pratiquée, mais hélas ! trop tard ».

« Un père de famille est atteint soudainement d'une hémorragie cérébrale ! il y a quatre enfants, la maman attend le cinquième et ne sait pas conduire ; *la voiture doit quand même partir.* Il faudra chercher un chauffeur, et il n'est pas question de s'occuper du malade » (cité par *Informations sociales,* septembre 1954).

Voilà des cas où les mesures inflexibles prises par des maires ont causé mort d'homme.

Terminons par deux faits typiques relatés par Marcel Picard (*Lectures pour tous,* n° 35, novembre 1956) :

« Savez-vous comment le père de ma bru est mort ? m'a dit Jean S... Il campait à cinq cents mètres d'une ville ; il est tombé malade... Quelque chose dans le ventre. Un médecin est venu, il a dit qu'il fallait l'opérer le lendemain. Comme la journée de stationnement accordée par le maire était finie, son fils est allé à la mairie pour demander une prolongation. Le maire a refusé. Le garçon est allé trouver les gendarmes. Le brigadier a téléphoné au docteur pour être sûr qu'on ne le trompait pas ; ensuite il est allé lui-même voir le maire. Et celui-ci a donné l'ordre de les expulser s'ils n'étaient pas partis à la vingt-quatrième heure. Ils ont dû s'en aller. *L'homme est mort sur la route.* »

« Je sais un maire (quel dommage de ne pouvoir le nommer !) qui a fait mettre en prison pour deux jours, l'homme qui était venu le supplier de l'autoriser à stationner quelques jours de plus pour faire soigner sa mère. Il l'a fait emprisonner parce que le délai était déjà passé de six heures. Quand le romanichel est sorti de prison, *sa mère était morte,* sa roulotte à la fourrière, sa femme et ses enfants dans les champs, *en dehors* des limites de la commune. »

Sait-on que Mimi Rosseto, la « Reine des Gitans » dont a parlé le monde entier, n'était pas plus reine que toute autre femme tzigane ? Mais comme elle était mourante et que le maire avait décrété l'expulsion, la famille a fait cette trouvaille géniale de dire que Mimi Rosseto était « leur reine ». Le maire l'a cru, un journaliste l'a cru, tous les journalistes l'ont cru ! Pauvre reine des canulars ! photographiée à coups de billets de banque jusque dans ses derniers râles par des reporters sans scrupules !

III

LE REGIME DES AMENDES ET DE LA PRISON

Après une énumération des contraventions et délits qui visent particulièrement ce qu'on appelle le « nomadisme », nous montrerons combien le règlement même de ces amendes est difficile et nous illustrerons le tout par quelques faits récents.

1° Contraventions.

a) *Concernant le carnet anthropométrique :*
- — carnet non à jour ;
- — carnet périmé.

b) *Concernant la plaque spéciale de la voiture :*
- — plaque non fixée à la voiture ;
- — perte ou détérioration non déclarée.

c) *Concernant les véhicules :*
- — destruction ou vente non déclarée ;
- — stationnement en lieu interdit.

Les contraventions passent en simple police lorsqu'elles n'ont pu être réglées de suite.

2° Délits.

a) *Concernant le carnet anthopométrique :*
- — altération ou falsification d'un carnet ;
- — défaut de carnet ;
- — déclaration mensongère en vue d'obtenir un carnet ;
- — fabrication d'un faux carnet ou récépissé ;

— faux nom donné pour obtenir un carnet ;
— refus de présentation de carnet collectif ou du carnet d'un membre de la famille ;
— usage d'un faux carnet ;
— utilisation d'un carnet à un autre nom ;
— *visa* non demandé en cours de séjour (!).

Ces délits étant punissables de la peine correctionnelle d'emprisonnement autorisent la *saisie* de la personne du délinquant en fin de conduite devant le procureur.

b) *Concernant les plaques des voitures :*
— altération ou falsification des plaques ;
— fabrication d'une fausse plaque ;
— usage de fausse plaque.

Ces délits entraînent eux aussi la prison. Pour toute infraction, les animaux et la voiture sont mis en fourrière à moins d'un versement de caution. A noter que la traction animale de la roulotte de 1912 a été presque partout remplacée par la traction automobile. La plaque spéciale numérotée n'a plus sa raison d'être puisque toutes les autos et remorques doivent porter un numéro minéralogique. Or elle coûte 1.200 fr. et certains gendarmes l'exigent non seulement pour la roulotte mais pour l'auto qui remplace les chevaux. C'est ainsi que Georges R... fut pénalisé de trois amendes de 3.500 fr. chacune alors que la Préfecture de N... lui refusait cette plaque non exigible par la loi.

Tel est l'ensemble des « occasions » de P.V. ou de contrainte par corps.

Le ministère de la Défense nationale (direction générale de la Gendarmerie), en liaison avec le ministère de la Justice, a prescrit aux brigades de gendarmerie d'avoir *des carnets à souche* permettant aux nomades de payer de suite les amendes pour leur stationnement interdit.

Ces amendes de 900 fr., si elles sont payées de suite, ne risquent plus d'aller en Justice de Paix et de ressortir à 4 et 5.000 fr. et parfois à 7 ou 8.000 fr.

Mais ce même régime n'a pu être obtenu pour les villes, la police ne ressortissant pas du même ministère. Il y a donc à souhaiter que très vite on obtienne pour les villes le même régime que pour les campagnes.

Quand, donc, *en ville*, les nomades reçoivent des procès, — et ils pleuvent sur eux ! — *ils ne peuvent pas les payer de suite.* Ils peuvent essayer de donner une adresse, mais comment dire où ils seront puisqu'ils sont perpétuellement chassés, ou prier une personne sédentaire d'aller voir à la mairie si une amende a été déposée à leur nom... ou d'aller voir au poste de police ; lequel enverra à deux ou trois bureaux différents, jusqu'au greffe de Justice de Paix ; le greffe peut en effet renseigner sur les instances qui vont passer au tribunal. Alors la personne sédentaire, souvent une assistante sociale, essaiera d'avertir les intéressés s'ils ont pu lui dire où ils sont et s'ils y sont encore, ou bien elle paiera ou elle se présentera à leur place au tribunal de simple police afin d'éviter le jugement par défaut qui fait monter l'amende à 5.000 fr.

Rarement, si on donne une adresse, la feuille rose est envoyée là ; la police ne se soucie pas des intermédiaires nommés par le délinquant, et c'est un abus. Par contre, l'intermédiaire recevra l'avis du jour du jugement en Justice de Paix, ce qui pourrait être évité s'il recevait l'avis premier.

Quand l'amende devient exécutive, le contrevenant peut écrire au percepteur désigné sur la feuille, et, en indiquant le numéro du sommier, proposer un paiement de 1.000 ou 1.500 fr. de l'amende par mensualités au cours de l'année ou avant sa fin. Le percepteur refuse rarement celà. Les pauvres nomades souvent insolvables puisqu'en les chassant on les empêche de gagner leur vie, évitent ainsi une contrainte par corps car c'est le percepteur qui, devant la défaillance de l'imposé, a recours au procureur de la République pour commencer des poursuites.

Sur demande faite au procureur, on peut encore faire surseoir à l'emprisonnement, mais ce n'est pas toujours accepté si on n'a pas versé d'acompte aux gendarmes portant la contrainte.

Les amendes pour défaut de carnet ou pour défaut de visa de carnets anthropomé-

triques sont beaucoup plus élevées : 12.000 à 18.000 fr. Là encore, le procureur peut tempérer ; nous disons le procureur, puisque ces amendes passent non plus en simple police (Justice de Paix) mais en correctionnelle.

Il est difficile, parfois, aux nomades d'être prévenus ou même simplement de se rappeler quelle adresse ils ont donnée (la plupart ne savent ni lire ni écrire) pour y recevoir leur assignation au jugement, avec le jour et l'heure de la séance. Ils sont alors condamnés par défaut, et leurs amendes passent à 35.000 fr.

Le procureur peut diminuer la peine si le prévenu se présente ou s'il fait opposition lorsqu'il n'a pas été averti de la première audience.

Et voici quelques faits, parmi tant d'autres, pour illustrer le drame que vivent sans cesse nos gens qui, pourtant, dans l'immense majorité, sont honnêtes, doux et voudraient être traités en Français :

— Un tzigane, R..., a été trouvé à quatre cents mètres à peine de sa voiture sans son carnet anthropométrique *sur lui*. Le carnet était dans la voiture proche. R... a été puni d'une amende de 32.000 fr.

— La famille B..., avec ses dix jeunes enfants, était de passage en Isère. Le maire d'une localité *a fait fermer toutes les boulangeries* pour les obliger à ne pas stationner ; dernièrement, Pierre, le père, avait 60.000 fr. d'amendes à payer.

— A B..., Mme M..., à qui la Préfecture de l'Isère a *retiré* le carnet forain et lui a *refusé* le carnet anthropométrique, n'a plus de « carnet de route » ! Pendant les vendanges à B..., elle a donc présenté comme papiers son livret de mariage. Les gendarmes l'ont emmenée pour faire cinq jours de prison. Le procureur de V... l'a relâchée, mais a maintenu un procès de 24.000 fr.

— Sur un terrain de décharge des environs de Paris, un père de famille, Eugène B..., a été arrêté dans sa très pauvre roulotte et mis en prison pour quatre mois sans sursis. Ses papiers n'étaient pas en règle et nous n'avons pas à discuter ici la sentence. Mais voici le drame : *personne* ne s'est inquiété de ce que deviendrait ce soir-là et les jours suivants sa famille. Or la mère n'a pas de santé et est infirme ; elle a cinq enfants à charge, dont une fillette de douze ans sourde et presque muette, et elle n'a pas les allocations familiales. Ceci se passait en mars. Les appels faits à l'Aide sociale de la Présidence de la République sont restés sans écho. Le drame dure depuis huit mois lorsque nous écrivons ces lignes, mais si le père est enfin sorti de prison, quelques jours plus tard la mère entrait à l'hôpital Beaujon pour les « poumons ». Elle y est au moins pour six mois. Quel spectacle déchirant de retrouver à chaque visite ces enfants doux, tristes, seuls, dans cette minuscule roulotte toute crevée, tandis que le père essaie de trouver à repasser quelques couteaux en attendant l'expulsion annoncée dernièrement par la police, et pour aller où ?

Durant la détention du père, seule la charité privée, magnifique, a permis de déposer chaque semaine un colis de vivres dans la roulotte verte et rouge.

C'est notre devoir de signaler en outre, dans ces pages, les jugements hâtifs et les accusations non contrôlées, sans parler des procédés employés pour chasser les tziganes : cordes coupées sur lesquelles sèche le linge, pneus crevés, coups de crosse dans les caravanes et les vitres, et parfois, caravanes renversées sans se soucier de savoir si le feu est allumé, s'il y a de l'eau sur le feu, si un bébé dort à côté, cela souvent en pleine nuit, à deux heures, quatre heures du matin.

— L'hiver dernier, sur une des portes de Paris, un clochard chargé de surveiller un étalage sur le « marché aux puces », signala qu'un enfant avait tenté de voler une canadienne et s'était enfui. On appela la police ; le « brave » clochard monta dans la « Renault », se fit conduire vers les roulottes proches et désigna l'une d'elles au hasard. Lorsque la femme, Nina, ouvrit la porte et vit, braquées sur elle, six mitraillettes, elle eut un geste d'épouvante qu'on devine aisément.

— Mais voici, pour finir, un cas plus grave : Un père de famille, vraiment estimé, a fait deux fois de la prison sans l'avoir mérité. Une fois en prison préventive...

Quand on l'a confronté avec le plaignant, celui-ci dit en le voyant : « Ah ! non, ce n'est pas cet homme-là ! ». On l'a donc relâché. Une autre fois, déjà père de famille, il a été accusé d'un assassinat commis dans un pays où il séjournait. Il a protesté de son innocence, mais a été condamné. Comme on n'avait pu prouver sa culpabilité, on ne lui a donné que cinq ans de prison. Au bout d'un an, un soir, on est venu le trouver dans sa prison — avec un papier — en lui disant : « Signez ça... sans histoires, vous êtes libre ; on a trouvé l'assassin ». On lui a ouvert la porte de la prison et on lui a donné 65.000 fr. d'indemnité !...

— Une enquête poussée révélerait bien des cas tragiques dont nous avons sans cesse les échos ; elle montrerait en tout cas à quel point ces gens sont pressurés par des amendes de toute sorte. C'est une politique à rebours que d'oppresser à ce point une population à laquelle on demande : service militaire, scolarité, impôts.

— Mais nous ajoutons avec satisfaction que, depuis ces derniers mois, un mouvement en faveur des tziganes se dessine et dans l'opinion et auprès des pouvoirs publics, soit pour la législation et des règlements plus compréhensifs des besoins des tziganes face aux craintes des sédentaires, soit pour la recherche et la désignation de terrains officiels de stationnement grâce à quoi le cauchemar des expulsions et des P.V. disparaîtrait bien vite. Ainsi, au *Journal officiel* du 9 octobre 1958, a paru une ordonnance relative au domicile des bateliers, des forains et des nomades. Il y a donc lieu d'espérer que paraîtra bientôt le décret d'application qui leur accordera officiellement un domicile légal de leur choix.

CONCLUSION

Espoirs et Souhaits.

Quelles sont donc, à notre sens, les réformes et améliorations qui paraissent les plus urgentes et les plus souhaitables ?

Qu'est-ce qui a été fait ?

Qu'est-ce qui resterait à faire ?

CE QUI A ETE FAIT

Le 1er mars 1949, *une Commission interministérielle* pour l'étude des questions intéressant les populations d'origine tzigane, présidée par un membre du Conseil d'Etat, a été chargée d'étudier et de proposer aux pouvoirs publics les mesures propres à assurer le relèvement du niveau de vie des tziganes. Elle était créée par les ministres de l'Intérieur et de la Santé publique. L'initiative des circulaires aux directeurs départementaux de la Population et à la Gendarmerie revient à cette Commission, ainsi que l'ordonnance relative au domicile légal.

A la politique de répression et d'interdiction suivie jusqu'ici devait succéder une politique plus compréhensive.

De fait, en date du 20 février 1950, *une circulaire était adressée à la gendarmerie* par le ministre de la Défense nationale.

La circulaire constatait notamment :

« Au cours des XIXe et XXe siècles, les tziganes ont été l'objet de mesures policières prises en méconnaissance des instincts profonds auxquels ils obéissent, et, en réalité, contraires aux principes fondamentaux du droit français. La distinction nécessaire et légitime n'a pas toujours été faite à bon escient, entre les tziganes et les oisifs de souche française dont l'errance est due à toute autre cause que l'instinct racial... »

Puis, faisant état de la Commission interministérielle créée le 1er mars 1949, elle rappelait les objectifs :

1° assurer aux nomades par les moyens les plus variés, des lieux de stationnement sains, pour l'été et pour l'hiver, les stationnements d'hiver devant, autant que possible, être équipés au point de vue sanitaire ;

2° leur fournir l'aide d'assistantes sociales spécialisées ;

3° leur procurer un travail régulier leur permettant de vivre normalement ;

4° leur donner une instruction générale minima et une certaine formation professionnelle ;

5° acquérir leur sympathie et leur compré-

hension, en s'efforçant de résoudre humainement les problèmes humains qui sont les leurs.

La circulaire demandait une réalisation effective de ces souhaits :

« Le personnel de la gendarmerie, appelé, de par ses fonctions, à avoir des contacts fréquents avec la population nomade doit s'inspirer à l'avenir des principes généraux ci-dessus énoncés...

« L'action des commandants de brigade, en collaboration avec celle des maires des communes de leur circonscription, devra tendre à traduire, sur le plan pratique, la réalité des principes définis dans la présente circulaire.

« En particulier, lors du choix par les autorités municipales des lieux de stationnement et de campement autorisés... faire entrer en ligne de compte :
— la salubrité des terrains constituant la base primordiale de l'évolution recherchée ;
— leur proximité des chefs-lieux de communes, favorisant le travail des nomades et l'instruction des enfants.

« Sur le plan strictement pénal, s'il n'appartient pas au personnel de la gendarmerie d'apprécier lui-même l'opportunité des sanctions,... il n'en demeure pas moins qu'il peut se montrer compréhensif pour certains manquements bénins, ne présentant le caractère ni de crime ni de délit, et n'entraînant aucune répercussion pour le reste de la population : un avertissement a parfois plus de poids qu'une sanction...

« La ligne de conduite, résumée dans la présente circulaire a, en définitive, pour objet d'obtenir que les populations d'origine tzigane soient, à l'avenir, traitées d'une manière équitable, humaine, répondant à leur personnalité et à leur mentalité, profondément différentes de celles du reste de la population... »

Le 2 mars 1950, le procès-verbal d'une réunion du Comité départemental d'aide et liaison en faveur des populations d'origine nomade à Toulouse avait des échos aussi prometteurs.

Mais depuis plusieurs années, tout semblait oublié, surtout depuis deux ou trois ans. La question est de nouveau à l'ordre du jour.

A l'issue d'importants débats sur la question, à la séance du mercredi 26 mars 1958, le Conseil général de la Seine émit le vœu :

1° Que le Gouvernement élabore et que le Parlement délibère les dispositions législatives nouvelles substituant à une politique d'interdiction une politique de compréhension...

2° M. le Préfet de Police, en attendant cette modification de la législation, est invité à appliquer avec le maximum de compréhension les dispositions en vigueur.

3° M. le Préfet de la Seine est invité :

a) à rechercher, provoquer, coordonner toutes mesures tendant à assurer aux populations d'origine tzigane : l'aide d'assistantes sociales spécialisées, un travail régulier permettant une vie normale, une instruction générale au moins minimum, une certaine formation professionnelle ;

b) à constituer une Commission départementale pour l'étude des mesures propres à assurer le relèvement du niveau de vie des tziganes.

4° M. le Préfet de la Seine est invité à rechercher... des lieux de stationnement sains pour l'été et l'hiver et devant être équipés au point de vue sanitaire.

Enfin, tout récemment, le 17 décembre 1958, le Conseil général a adopté les projets de délibération suivants :

« Le Conseil général,

« Rappelant que l'ordre public et la paix sociale ne peuvent que gagner à une réglementation compréhensive du stationnement des nomades...

« Délibère :

« 1° M. le Préfet de la Seine est invité à introduire devant le Conseil général un mémoire comportant des propositions concernant l'aménagement et l'équipement dans le département de la Seine, de lieux de stationnement pour la population d'origine gitane...

« 2° M. le Préfet de Police est invité à appliquer avec le maximum de compréhension les dispositions réglementaires concer-

nant les populations d'origine gitane, compte tenu des projets en cours concernant leur installation sur des lieux de stationnement aménagés et équipés. »

II

CE QUI PARAIT SOUHAITABLE

Dans son allocution à la Grotte, pour accueillir les tziganes qui faisaient à Lourdes leur premier pélerinage, Mgr Theas prononça des paroles d'une grave portée : « A l'heure où l'on proclame l'égalité des nations et des races, la législation civile ne doit plus avoir à l'égard des gitans des lois d'exception. »

La réforme la plus urgente est bien la *révision de la loi du 16 juillet* 1912. Le procès-verbal du 2 mars 1950, à Toulouse, le déclare : « La législation actuelle est une législation de police de répression, de défense. Elle aboutit à faire vivre presque complètement en marge de la vie sociale française une population de 40.000 nomades environ pour l'ensemble du territoire français... » (nous pouvons dire 60.000 en 1958 et ils seront le double dans vingt ans).

La réforme portera surtout sur les points suivants :

1° *Suppression du carnet anthropométrique.* Les 30.000 tziganes d'Angleterre possèdent les mêmes pièces d'identité que les citoyens anglais.

2° *Assouplissement du régime des amendes.* En particulier, si le régime des procès-verbaux doit encore durer pour le stationnement interdit ou l'absence de visa d'un carnet, du moins qu'on obtienne pour les villes le système des carnets à souche en usage dans les campagnes, pour paiement immédiat, afin d'éviter que ces amendes passent automatiquement de 900 à 5.000 et 8.000 fr. ou de 18.000 à 35.000 fr.

3° *Désignation de terrains officiels de stationnement.* Forcer tous les tziganes, sans transition, à une vie sédentaire, — beaucoup d'entre eux déjà y ont accédé, — ce serait inhumain et inefficace ; et très certainement ce serait les jeter dans un sous-prolétariat, en faire bientôt une pègre, alors qu'ils sont un peuple sain et très capable d'évoluer.

Puisque donc la vie des tziganes s'établit à un double rythme :
— le voyage durant l'été, de village en village ;
— le stationnement durant l'hiver auprès d'une grande cité,
deux réformes s'imposent d'urgence :

1° La possibilité de stationner au moins quelques jours, disons huit jours (?), dans toutes les communes de France en un lieu convenable, à proximité d'un point d'eau et d'une école.

2° La possibilité de stationner environ six mois (d'octobre à avril) aux abords des grandes villes, sur des terrains officiellement désignés et aménagés (adduction d'eau, écoulement des eaux usées, W.-C., enlèvement des ordures, éclairage suffisant).

Ces stationnements pour devenir rentables aussi bien dans les communes de province que sur les terrains proches des grandes villes, pourraient comporter un prix modique de location. A-t-on calculé qu'à raison de 50 fr. par jour et par voiture, cela ferait un million environ en six mois pour un terrain accueillant une centaine de voitures ? Nous souhaitons donc la nomination d'un fonctionnaire, ami des tziganes, à qui seraient confiées toutes ces tâches.

Si ces vœux de réalisaient, quels changements ! Alors on pourrait enfin dire aux tziganes qu'ils peuvent et doivent aimer la France !

Alors les hommes pourraient enfin gagner normalement leur vie !

Alors les enfants pourraient enfin apprendre à lire... et davantage !

Alors les foyers pourraient enfin se marier !

Alors surtout, on ne lirait plus sur les visages la même tristesse parfois révoltée, mais le plus souvent résignée parce qu'ils croient leur cause désespérée !

Alors, en un mot, les tziganes seraient enfin traités comme des « hommes à part entière », selon la belle expression de Mgr Theas.

H. MOULIN
aumônier des tziganes pour la région parisienne.

LA JUSTICE ET LES HOMMES

Au fil des jours, au long des siècles, au hasard des civilisations, un même besoin s'affirme, profond, nécessaire, aussi élémentaire que manger ou dormir, aussi impérieux qu'aimer : le besoin de justice.

Justice — mot-clé — traduit dans toutes les langues, compris chez tous les peuples, qui rend compte de l'homme dans sa plénitude, témoin tour à tour exigeant ou résigné.

Mais il est des clés qui ouvrent plusieurs portes, passe-partout de la confusion, laissant entrer pêle-mêle hôtes respectueux, voyageurs égarés, et spécialistes de l'effraction de pensée. Et chacun s'imagine posséder le maître-mot, s'étonne, impuissant, de n'être pas compris ou, sûr de son pouvoir, aspire à régner seul.

Aux termes d'une définition traditionnelle, la Justice s'entend de la vertu de rendre à chacun ce qui lui appartient. Une telle vertu semble la mieux partagée du monde, dans la mesure du moins, où l'on attend d'autrui, quand nos propres intérêts risquent d'être mis en péril. Ce qui est juste à nos yeux, c'est ce qui nous convient le mieux. Le recours à la justice, loin d'apparaître spontanément, intervient pour faire respecter les intérêts particuliers, c'est-à-dire, au fond, à partir du sentiment de l'injustice. A l'origine de toute société, le seul fondement de la Justice réside dans la protection d'une situation acquise : la force crée le droit.

Mais un droit perd toute valeur à demeurer à la seule merci d'une autre force plus puissante. Il lui faut, pour s'affirmer, s'appuyer sur une notion respectée de tous, donc unique : la vérité. Dès lors, le droit cesse de se confondre avec la force en soi, pour dépendre d'une preuve, autrement dit d'une force au second degré. La justice naît de l'adoption d'une morale. Mince progrès sans doute quand l'administration de la preuve se limite au respect de formes étroitement réglementées sans souci d'une justification plus profonde.

Mais, de même que la loi du talion éliminait les vengeances privées, les ordalies ou le jugement de Dieu, par leurs abus mêmes, allaient imposer une justice moins soumise aux forces physiques de l'individu.

Car une telle forme de justice ne se peut concevoir que religieuse, par la croyance dans une aide divine réservée par essence à l'innocent et refusée au coupable.

L'échec de l'expérience impose une autre solution à fondement, cette fois, non plus moral, mais social. Le soin de trancher les différends, au lieu de se trouver confié à un arbitre qui se contente de faire respecter les formes, « de compter les coups », se voit dévolu à un juge chargé d'examiner les prétentions en présence et de se prononcer objectivement au nom du groupe. La justice est devenue une institution.

Oui, mais qui jugera et en vertu de quoi ? A vrai dire cette double question appelle des réponses parallèles. Dès l'instant, en effet, où les membres du groupe délèguent à quelques-uns d'entre eux le pouvoir de disposer d'eux-mêmes, de leur personne et de leurs biens, leur choix se porte naturellement vers ceux dont l'expérience garantit à la fois la compétence et l'impartialité. Des Sept Sages de l'ancienne Grèce aux Rachimbourgs carolingiens,

comme au Conseil des Anciens des tribus arabes ou africaines, il s'agit toujours d'une même conception de la Justice à partir de lois non écrites.

Mais dès que le groupe croît en importance, que la collectivité évolue sans cesse vers une unification et une centralisation toujours plus poussées, un tel système s'avère de moins en moins praticable à mesure que s'estompe la relation humaine entre les membres du groupe et de leurs pairs chargés de les juger. Dans le même temps la diversité des coutumes cède à une législation unique qui s'impose à tous. Juger devient une fonction, sinon un métier. L'expérience humaine née de la vie ne suffit plus là où l'application de textes requiert une connaissance purement technique. L'application de la loi se substitue progressivement à l'équité, dont la simple vêture passe volontiers inaperçue au milieu des riches artifices de la procédure. La Justice, c'est maintenant l'appareil judiciaire dans son ensemble — les lois et les juges.

Alors le cercle se ferme. Car les magistrats n'ont plus pour tâche que d'appliquer la loi, non de la concevoir pour chaque cas particulier. Leur décision est sans appel et tient lieu de vérité par l'autorité de la chose jugée. Leur jugement prend de ce fait force exécutoire : il s'impose à tous et en premier lieu aux parties. Avoir le droit pour soi, c'est avant tout avoir fait triompher son point de vue dans les règles. Et si la loi est mal faite, tant pis. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif. Mais la Justice dans tout cela ? La vertu de rendre à chacun ce qui lui est dû — ne parlons même pas de la vérité — que devient-elle? Questions sans réponses, sinon sans intérêt ; « res judicata pro veritate habetur », chose jugée est tenue pour vraie.

Le véritable problème n'est pas là. Car ce syllogisme s'impose inéluctablement à propos de toutes les institutions qui procèdent directement ou indirectement d'une délégation. Les ayant établies — et comment se passerait-on de juges ! — il faut les accepter avec toutes leurs conséquences — et comment remettre en question un jugement sans mettre en cause l'institution même de la Justice ? Il serait aussi vain de lui dénier toute valeur, motif pris de ses imperfections. Ceux d'ailleurs qui s'en vont répétant : « Il n'y a pas de justice », il suffit de les interroger pour s'apercevoir que leur déception tient pour le plus grand nombre de raisons personnelles ou d'un procès perdu. La justice idéale ne saurait être que divine, et il nous faut nous contenter d'hommes. Mieux vaut après tout, plutôt qu'une institution mécanisée d'une glaciale perfection, une justice imparfaite parce que à la mesure humaine.

Encore faut-il ne pas abdiquer toute ambition d'y porter remède. Une froide mécanique broie tout aussi bien sans l'excuse de la perfection. Or il faut convenir que c'est l'impression majeure qui se dégage de la fréquentation de notre système judiciaire qu'il s'agisse des spécialistes ou des particuliers. Côté « production », lois et décrets s'amassent en toutes matières, parfois contradictoires ou même illégaux, presque toujours mal rédigés, rarement animés d'un esprit de synthèse visant au général, mais se perdant au contraire dans des détails superflus. Enserré dans ces textes comme une momie dans ses bandelettes, le juge se trouve réduit à un rôle d'enregistreur, impuissant à appliquer des principes généraux en les harmonisant aux cas qui lui sont soumis.

Côté « distribution », une procédure longue, compliquée, coûteuse, des problèmes techniques toujours nouveaux et toujours plus complexes, entraînent une dissociation des pouvoirs des juges délégués à l'expert Côté « consommation », enfin, un langage barbare compliqué à plaisir déroute le justiciable, ce jeu d'où lui seul semble exclu le déconcerte, quelques erreurs judiciaires achèvent de le décourager. « C'est ça, la justice ! », conclut-il.

Eh oui ! c'est cela. Une justice où il n'a point part, un temple pour initiés, « où de vivants piliers laissent parfois sortir de confuses paroles », une justice qui le dépasse et qu'il a cessé de vénérer précisément parce qu'il croit en la Justice. Et peu importe alors si ses critiques sont exagérées, partiales, voire méchantes. Peu

importe qu'il lui soit rendu exactement ce qui lui est dû, s'il estime, lui, ne pas avoir son compte et n'accepte plus d'être jugé. Entre la justice telle qu'il la sent et la justice telle qu'il la voit, c'est le divorce; il ne s'agit plus des mêmes mots, ou plutôt les mêmes mots ne veulent plus dire la même chose. C'est tantôt « Ubu » et tantôt « Kafka ». Encore faudrait-il faire une place à part à la justice dite politique, expression commode permettant de couvrir du premier terme tout ce qui se cache sous le second, comme si une telle juxtaposition pouvait avoir un sens. Nous en parlons plus loin.

Faut-il insister sur la gravité du danger ? Quand les institutions d'un pays cessent d'être vécues pour devenir subies, quand les objecteurs de conscience sociale ne se voient plus répondre que par des arguments de forme, leur voix condamnée à être couverte faute d'emprunter un masque de modèle réglementaire, c'est que la justice n'est plus la justice, mais l'expression déguisée du droit du plus fort ou du plus habile ou du plus fortuné. C'est aussi qu'elle court un risque de devenir un jour à la merci de l'intrigue, de l'argent, du pouvoir : un instrument.

Nous vivons actuellement une époque de transition, où nos anciennes institutions chancellent, sans que d'autres puissent encore les remplacer. Famille, mariage, propriété, justice, font l'objet d'une révision impitoyable d'où peut sortir le meilleur comme le pire. C'est dire le rôle capital du juge, seul intermédiaire entre ceux qui font les lois et ceux pour qui elles sont faites, à qui revient la lourde responsabilité d'une synthèse difficile. Sa compétence et sa bonne volonté ne sont pas en cause. Qu'il veuille bien seulement se souvenir toujours que le Droit n'est jamais autre chose qu'une étiquette collée sur chacune des manifestations de la vie, seule vérité impossible à travestir. Car s'il est vrai que les hommes ne sauraient se passer de justice, la Justice aussi a besoin d'hommes.

Daniel BECOURT,
Avocat à la Cour d'Appel de Paris,
Membre du bureau exécutif
des « Amis du Droit ».

Extrait de la « Vie Judiciaire » avec l'autorisation de l'auteur.

LA DOULEUR DANS LES PRISONS

par le Docteur Raymond TROTOT

Neuro-chirurgien de l'Hôpital Central des Prisons de Fresnes (1)

Assurément, pour parler des prisons avec pertinence, il faudrait avoir été soi-même prisonnier. Je n'ai jamais eu cet honneur. Et ce que j'offre ici, comme expérience, n'est autre que celle d'un spécialiste des maladies nerveuses et d'un chirurgien du cerveau dont une part de l'activité se passe, depuis sept ans, dans le cadre des prisons de Fresnes.

Ainsi, depuis longtemps, ai-je pu réfléchir, dans ma vie professionnelle, à bien des types de douleurs, physiques et morales, sincères et simulées, légitimes ou illégitimes. Et, comme la douleur, vous le savez, peut être aussi bien un puissant levier de relèvement qu'un facteur d'écrasement pour l'homme qui la subit, il m'a paru que j'avais quelque chance, en vous en parlant, d'apporter à votre tâche difficile d'aumôniers de prisons, une contribution, certes bien modeste, mais qui aurait le mérite de reposer sur des faits authentiques et d'être imprégnée de l'esprit de miséricorde que, prêtres ou médecins, nous devons apporter dans l'exercice de notre ministère.

Le problème de la douleur est un problème antique ! maintes fois étudié, point encore résolu, il s'en faut. Et pour ne parler tout d'abord que de la *douleur physique*, elle apparaît liée à notre condition terrestre, à notre condition d'homme, à notre corps d'homme et à sa contexture.

Qu'est-ce donc que la douleur physique ?

Pour répondre à cette question, les chercheurs ont employé des méthodes très différentes, celles-ci inspirées, d'ailleurs, par un état d'esprit chaque fois particulier.

Les anatomistes et les physiologistes, esprits rationalistes, se sont efforcés de ramener le phénomène « douleur » à un substratum matériel, celui des points de départ de la sensation douloureuse, des fibres nerveuses qui la conduisent, des divers centres étagés qui la reçoivent et la transmettent jusqu'au cerveau qui en prend conscience. Pour arriver à définir cette géographie des voies de la sensibilité douloureuse, ils ont aussi bien étudié l'homme que l'animal, au prix de multiples expériences.

Et nous devons reconnaître qu'ils nous ont fait acquérir cette notion qui n'est plus discutée ; il est, dans l'architecture nerveuse du corps humain, *un ensemble de voies et de centres* qui servent, *en propre*, à la sensibilité douloureuse.

Cela n'a pas seulement un intérêt théorique, celui de la connaissance de nous-mêmes. C'est aussi — le neuro-chirurgien le sait mieux que personne ! — une notion d'intérêt pratique de premier ordre, puisqu'elle nous permet, par des interventions bien conduites, de supprimer certaines douleurs intolérables, par la section des voies nerveuses ou la destruction

(1) Conférence faite aux Aumôniers de Prisons,

des centres mêmes de sensibilité qui les concernent.

Evoquerai-je ici l'opération de la lobotomie, qui consiste, précisément, chez les sujets atteints d'un cancer incurable et cause d'atroces douleurs, à interrompre chirurgicalement les voies nerveuses qui transmettent, dans le cerveau, la sensation douloureuse au cortex, région cérébrale supérieure où s'élabore la conscience même de cette douleur ? Le résultat en est bien singulier : les physico-pathologistes disent que la lobotomie a supprimé « la composante psychique de la douleur ». Effectivement, l'opéré ne se plaint plus de souffrir. Mais, si on lui demande : « souffrez-vous ? », il répond : « oui », sans avoir, le moins du monde l'air malheureux.

On voit donc qu'il existe bien une douleur qui trouve son support dans un ensemble architectural nerveux, et que la preuve en est donnée tant par l'expérimentation que par la chirurgie.

Mais cette douleur étudiée « à froid », en soi, comme un phénomène physique, est une « *douleur de laboratoire* », comme le disait Leriche. Et il lui opposait presque la « *douleur-maladie* », la douleur que connaissent et analysent médecins et chirurgiens, douleur qui ne peut être séparée de celui qui la supporte, du malade lui-même et de l'affection qui la cause.

Hélas ! de cette douleur-là nous connaissons bien peu de choses ! « Nous n'y voyons qu'un symptôme banal et ennuyeux dont nous ne cherchons guère à comprendre le terrible génie et à étudier les mécanismes internes ». (1)

On dit volontiers de la douleur : « réaction de défense de l'organisme, heureux avertissement ». En fait, « la plupart des maladies, et les plus graves, s'installent en nous sans crier gare. Presque toujours, la maladie est un drame en deux actes, dont le premier, sournois, se joue dans le morne silence de nos tissus, toutes lumières éteintes, devant que les chandelles soient allumées. Quand la douleur arrive, on est presque toujours au second acte. Il est trop tard. Le dénouement est déjà en puissance. Il est imminent. La douleur n'a fait que rendre plus pénible et plus triste une situation depuis longtemps perdue ».

Que nous apprend donc sur la douleur physique le contact des malades ? Bien autre chose, assurément, que l'étude purement expérimentale de la douleur, et que la dissection du seul support matériel de la douleur.

a) Il nous apprend, d'abord, qu'il n'y a pas *une* douleur en soi, mais des *types de douleurs* très différents

— suivant le mode de sensibilité : il est des douleurs *névralgiques,* qui intéressent rigoureusement le trajet des nerfs (exemple : névralgie faciale), des douleurs *viscérales,* beaucoup plus élémentaires, et intéressant nos viscères, des douleurs très spéciales, comme celles des *amputés,* etc...

— suivant aussi l'état du fonctionnement sanguin, humoral, glandulaire, de celui qui souffre. On sait, actuellement, que l'administration de certaines substances dites ganglioplégiques qui agissent sur les centres nerveux, permet aux anesthésiques d'agir beaucoup mieux et avec des doses beaucoup moins toxiques qu'en l'absence de ce traitement.

b) Le contact des malades nous apprend aussi qu'il est des douleurs apparemment *légitimes* et apparemment *illégitimes.*

Les douleurs dont se plaignent les *psychopathes* sont parfaitement légitimes, comme par exemple les douleurs des hystériques (1), des paranoïaques (2), des cénestopathes (3), en ce sens que, si elles ne paraissent correspondre à aucune lé-

(1) Cette citation et les suivantes sont empruntées à l'ouvrage de R. LERICHE : « La Chirurgie de la Douleur », qui s'inspire directement des leçons faites par l'éminent chirurgien au Collège de France.

(1) Les hystériques sont remarquables par le caractère exagéré des douleurs accusées, la discordance entre l'importance de la douleur et la cause invoquée, enfin leur propre suggestibilité.

(2) Les paranoïaques présentent des douleurs basées sur l'interprétation délirante de sensations en elles-mêmes banales.

(3) Les cénestopathes se plaignent de douleurs surtout viscérales qui ne répondent à aucune lésion décelable à l'examen, si approfondi qu'il soit.

sion organique, ou, si elles sont disproportionnées, n'en sont pas moins de *vraies* douleurs. Ce qu'on peut en dire, c'est que « leur composante psychique » est excessive et même déformée par rapport aux douleurs physiques habituelles.

Par contre, il est des douleurs parfaitement illégitimes : ce sont celles des *simulateurs,* et l'on comprend que nous ayons à y revenir à propos des prisonniers !

c) Un troisième enseignement fourni par l'observation des malades, et non plus des animaux de laboratoire, c'est que chacun de nous a ses *prédispositions particulières à souffrir.*

Revenons-en à Leriche. « L'individuel a certainement une part considérable dans la génèse et l'entretien de la douleur physique. Nous ne sommes pas tous égaux devant la douleur. Le sens populaire ne s'y trompe pas. Il dit que celui-ci est dur au mal, et que celui-là gémit pour rien. »

Ainsi, pour bien connaître ce phénomène complexe de la douleur physique, ne peut-on en faire seulement un acte réflexe qui utilise un appareil nerveux qui est le même pour tous. Il faut tenir un grand compte de ce que cet appareil a de personnel à chacun de nous, non seulement dans sa contexture, mais aussi dans sa manière de vivre, de fonctionner, de s'accorder ou non avec le reste de l'organisme. Il faut, pour apprécier ces éléments d'une « douleur vivante » qui lui donnent « une certaine âme », en noter les caractéristiques, savoir interroger celui qui souffre, mieux encore : savoir le laisser parler, expliquer sa souffrance, faire, comme le dit encore Leriche, « sa déposition douloureuse ».

En un mot, il est certes indispensable, pour être un vrai spécialiste de la douleur, de connaître les bases anatomiques des voies et centres qui en sont le support chez tous, d'en connaître les divers aspects cliniques, les diverses expressions suivant les cas. Mais il est impossible de séparer l'Homme malade de sa maladie, l'Homme qui souffre de sa douleur, la Personne de l'Homme d'une quelconque de ses parties. Et déjà, la connaissance de la douleur physique exige une connaissance de l'homme lui-même, aussi profonde que possible.

Mais la douleur physique revêt-elle, en prison, des aspects particuliers ?

Elle revêt d'abord des aspects inattendus pour ceux qui n'ont sur la psychologie des prisonniers que des idées toutes faites. En effet, loin d'être habituellement « un dur », le prisonnier est très souvent plus sensible à la douleur physique qu'on ne croit, et, fait remarquable, il y est plus sensible que lorsqu'il est en liberté.

Pourquoi ?

D'abord, parce qu'un homme dépourvu de toutes les « distractions » de la vie courante se trouve obligé de s'occuper de lui-même, puisqu'il se trouve sans cesse en face de soi. Ainsi prend-il des habitudes d'auto-observation qui, chez les uns se limitent à quelques constatations, chez les autres peuvent aller jusqu'à une minutieuse auto-critique, quand il ne s'agit pas d'un état quasi obsessionnel.

Cet état est souvent accru par une angoisse particulière : celle de l'état de claustration, qu'on peut comparer assez à cette incertitude douloureuse qu'éprouvent certains dans une obscurité profonde.

Enfin, nombre de prisonniers ont un complexe d'infériorité et pensent, d'une part, qu'on ne leur fournit qu'une sorte de « médecine de rabais », et que médecins et infirmières, d'autre part, abusent de leur pouvoir, quand ils ne font pas des essais de médicaments !

Il résulte de tout cela que la douleur physique du prisonnier prend un caractère et, si l'on peut dire, un « coloris » très différents de la douleur de l'homme libre. On ne saurait croire l'invraisemblable importance d'une rage de dents, par exemple, et qui tient assurément à des facteurs extérieurs à la qualité de la douleur elle-même, avant tout à la vieille crainte de l'Homme devant la Mort, que

la souffrance, si minime soit-elle, lui rappelle et lui annonce trop souvent.

Assurément, la vie en prison développe aussi l'esprit de fraude.

Mais avant d'acquérir la déformation de l'adjudant, sans cesse à la recherche des « fricoteurs », le médecin doit se souvenir des psychopathes, auxquels je faisais allusion plus haut, et qui *souffrent* réellement et légitimement. On devient aisément psychopathe en prison !

Et la simulation vraie de la douleur n'est pas si facile ! Il ne suffit pas d'affirmer son existence, il faut encore qu'elle ait des caractères vraisemblables, selon son siège, son intensité, ce qui la provoque, ce qui l'atténue. Le mal de tête, à cause de ses très nombreuses variétés, est assurément la douleur la moins facilement contrôlable. En fait, dans ce domaine comme dans bien d'autres, tout dépend de l'intelligence du sujet. Les gens sans finesse veulent en « mettre trop » et leur symptomatologie trop riche est rapidement suspecte. Le meilleur moyen « d'avoir » le médecin est de choisir une douleur invérifiable, en principe une douleur profonde, et de s'y cramponner sans broder sur le thème !

Mais il n'est pas que la douleur physique qui doive nous retenir : la *douleur morale* s'impose à nous plus souvent encore.

Avant d'en définir les aspects chez les prisonniers, il importe, à mon sens, de reprendre le problème de *la claustration* et des effets qu'elle peut produire.

En premier lieu, il faut distinguer l'état du prisonnier mis en cellule et celui du sujet mis en collectivité.

L'isolement en cellule peut être excellent, tout spécialement pour celui qui a un caractère trempé, à plus forte raison lorsqu'il a cet idéal religieux dont Pascal dit « qu'il rend la vue de soi-même supportable et fait que la solitude et le repos soient plus agréables à plusieurs que l'agitation et le commerce des hommes ».

Mais, pour vérifiable que soit souvent cette affirmation du grand penseur, elle n'est malheureusement pas toujours vraie, surtout au début d'une période de claustration. Que de révoltes intérieures, que de souffrances ramenant le prisonnier à un état élémentaire, que de difficulté à reprendre l'ascension vers le ciel ! C'est là qu'un mot, un regard — que dis-je ! un silence éloquent et respectueux — peuvent faire tant, lorsqu'ils viennent du prêtre ou du médecin !

Car, Pascal en convient aussi : trop souvent « les hommes ont un instinct secret qui les porte à chercher le divertissement et l'occupation au dehors, qui vient du ressentiment de leur misère continuelle... De là vient que les hommes aiment tant le bruit et le tumulte du monde ; que la prison est un supplice si horrible ; et qu'il y a si peu de personnes qui soient capables de souffrir la solitude ».

De là vient, ajouterons-nous, qu'un des éléments fondamentaux de la souffrance causée par la claustration en soi est un sentiment de *frustration*, qui porte non seulement sur la simple liberté, mais sur l'exercice normal de la vie, dans tous les domaines : physique, sexuel, affectif, intellectuel. Tout le monde ne peut, comme Cervantès, utiliser la prison pour écrire Don Quichotte ! Aussi, tant de limitations finissent par retentir sur l'organisme, et le caractère complexe de la souffrance due à la claustration ne fait que s'en enrichir.

Et encore, ai-je laissé de côté volontairement tout ce que peut réaliser, dans une cellule destinée à un homme seul, la terrible promiscuité de sujets d'âges et de moralités bien différents !

Signalerai-je la très intéressante expérience qu'il m'avait été donné de faire il y a quelques années. L'administration m'avait autorisé à créer à la Maison Départementale de Nanterre une salle collective de 16 malades neurologiques, dont j'avais la libre organisation. Les résultats sur la santé physique et morale de ces hommes ont été remarquables, et un certain nombre d'entre eux, depuis eur libération, ont gardé contact avec moi et repris une existence absolument normale.

La douleur morale du prisonnier tient donc d'abord à la claustration elle-même dont nous venons d'analyser rapidement les conséquences.

Elle tient à d'autres facteurs, variables, évidemment, suivant les sujets et les causes de l'incarcération.

Le remords de la faute ne doit pas faire sourire les sceptiques, et, sur ce point, vous êtes infiniment mieux documentés que moi ! Il s'y ajoute d'ailleurs très souvent la perspective douloureuse du retentissement que peut avoir l'incarcération sur l'entourage du prisonnier, sur sa femme, ses enfants, ses parents.

De l'association progressive de toutes ces souffrances (physique, par claustration pure et parfois en plus par maladie morale, par suite de l'isolement ou au contraire de la promiscuité de la prison, et par suite des réflexions que tout ceci entraîne dans l'âme du prisonnier) il résulte assurément un état complexe, qui ne peut être observé dans d'autres conditions humaines, et qui méritait bien, je pense, de faire l'objet d'une évocation entre nous.

A mon sens, le médecin, comme le prêtre, doivent se pencher avec une attentive miséricorde sur ce problème, et diriger leur comportement en fonction de ce qu'ils sont amenés à constater et à ressentir.

Il m'est arrivé, bien des fois, de me préoccuper du sort des familles des prisonniers, quand je n'étais pas appelé à éclairer les juges d'instruction sur la véracité de leurs plaintes et sur la légitimité d'une mise en liberté provisoire pour raison de santé. La thérapeutique de la douleur physique et morale ne tient pas seulement dans un geste chirurgical, une prescription médicamenteuse : elle tient au moins autant à l'attitude qui est nôtre et au souci que nous pouvons avoir de l'angoisse qui l'accompagne.

Assurément, pour être pitoyables, nous ne devons pas donner dans une sentimentalité — qui serait d'ailleurs vite exploitée ! — ni gêner l'Administration Pénitentiaire dans son libre exercice. Trop souvent le médecin peut se frapper la poitrine pour avoir péché par excès d'individualisme, et, pour être plus sûr d'agir avec correction et impartialité, je crois toujours préférable d'ignorer les causes de l'incarcération. Ainsi n'a-t-on pas à connaître du terrain pénal qui ne nous concerne pas ; ainsi n'est-on pas tenté de juger celui qui ne doit voir en vous que la face miséricordieuse, ni amené à lui donner, avec les meilleures intentions du monde, de faux espoirs, sources d'amères déceptions.

Inversement, je crois que le médecin ne peut, sous prétexte de collaboration efficace, se transformer en délateur ni même porter atteinte à la personne du prisonnier. J'en donnerai deux exemples vécus.

Il y a quelques années, j'ai dû donner mon avis sur l'état grave d'un détenu qui affirmait, avec force détails circonstanciés, que l'atrophie musculaire qu'il présentait et les douleurs qui l'accompagnaient n'étaient que la conséquence des mauvais traitements de ses gardiens. Le cas était troublant, car il existait au dossier un certificat médical, établi par l'hôpital de la ville où se trouvait la prison, qui témoignait, de façon formelle, quelques heures après le début des signes, de lésions manifestement traumatiques. J'ai estimé que je remplissais très exactement mon rôle de médecin de prison en donnant mes soins au malade, et en avertissant l'administration qu'une enquête de sa part « pouvait être utile » — ce qui n'a pas manqué d'être fait, bien entendu. — Ainsi, j'ai respecté la personne du prisonnier en lui laissant sa chance d'obtenir justice s'il disait vrai ; mais je me suis bien gardé de prendre fait et cause pour lui en établissant un certificat médical tendancieux qui aurait entravé l'action personnelle de l'administrations pénitentiaire.

Autre exemple : lors d'une certaine réunion de médecins de prisons, un haut fonctionnaire du Ministère de la Justice nous a demandé quelle attitude nous estimions devoir prendre devant un prisonnier faisant la grève de la faim ? Utiliserions-nous la force pour le nourrir malgré lui? Au seul médecin qui répondait « que nous étions aux ordres de l'Administration

et que nous devions mettre à sa disposition tous procédés techniques pour empêcher le prisonnier de mettre fin à ses jour », j'ai le plaisir de dire que tous les autres ont exprimé leur indignation, et ont au contraire bien précisé que, dans l'exercice de la médecine, fut-ce sur un prisonnier, le respect de la personne avait la première place.

De tout ce que je viens de dire, je crois qu'il est facile de conclure, à présent, sur l'importance de la collaboration du médecin et de l'aumônier dans la prison.

Que de fois aurai-je eu d'excellentes conversations avec l'aumônier de Fresnes à propos de « nos » prisonniers, et aurons-nous pu ainsi nous éclairer mutuellement, nous aider à « jauger » ces hommes pour la meilleure conduite de notre action réciproque ! A l'occasion de la douleur, que de découvertes, que de surprises, sur le caractère de l'un, sur les capacités de résistance de l'autre, sur ses possibilités profondes d'élévation et de transformation ! Comme des rencontres entre médecins de prison et aumôniers seraient souhaitables ; ne fut-ce qu'une correspondance permettant des échanges qui feraient cesser un isolement souvent bien pénible !

Mais, quel que soit notre désir profond, à nous, médecins, d'apporter toute notre contribution au bien de ce pauvre monde, nous ne devons jamais oublier, dans notre conduite, cette règle d'or qui est celle de la modestie.

Ne trouvons-nous pas notre voie tracée de façon parfaite par ce qu'en disait Pie XII, de vénérée mémoire ?

Le médecin rencontre inévitablement la douleur et la mort au cours de ses recherches scientifiques, comme un problème dont son esprit ne possède pas la clef, et dans l'exercice de sa profession, comme une loi inéluctable et mystérieuse, en face de laquelle souvent son art demeure impuissant et sa compassion stérile. Il peut bien établir son diagnostic d'après tous les éléments du laboratoire et de la clinique, formuler son pronostic suivant toutes les exigences de la science : mais, au fond de sa conscience, dans son cœur d'homme et de savant, il sent que l'explication de cette énigme s'obstine à le fuir. Il en souffre ; l'angoisse le tenaille inexorablement, aussi longtemps qu'il ne demande pas à la foi une réponse qui, bien qu'incomplète, telle qu'elle est dans le mystère des desseins de Dieu et se manifestera dans l'éternité, vaut cependant pour tranquilliser son âme.

"EUX ET NOUS"

I

UN PARMI LES AUTRES

Je l'avais connu il y a trente ans.

C'était alors un enfant de dix ans, aîné d'une famille nombreuse dans une cité ouvrière.

Instable, fugueur, mais d'une intelligence assez vive qui lui permettait malgré son irrégularité scolaire, d'être au niveau normal de ceux de son âge.

Les parents, malgré de multiples conseils, ne jugèrent pas utile de faire examiner l'enfant au point de vue médical, et quelques bonnes taloches au retour de ses fugues, constituaient le seul remède, peu efficace à vrai dire.

Quand vint l'âge de travailler, le petit fut placé en usine. Les premiers temps, sous l'influence peut-être de ce changement, et de l'intérêt d'un nouveau travail, il parut se stabiliser. Intelligent, adroit, il devint rapidement un bon petit ouvrier. Puis, le goût du changement reprit le dessus, et les fugues recommencèrent.

Je perdis à ce moment là contact avec lui et sa famille, et ce fut un quart de siècle plus tard que je retrouvais l'enfant de jadis, devenu hélas ! un client attitré des prisons, jamais pour des choses graves, mais pour des petits vols indéfiniment répétés.

Ne pouvant se fixer longtemps à aucun travail, il fallait vivre entre deux, alors le garçon volait pour manger.

Quand je le retrouvais, il était au bord de la relégation, et cela semblait lui faire peur.

Lorsqu'il eût terminé sa dernière peine de dix-huit mois, j'avais pris contact avec un employeur, un brave cultivateur à qui je n'avais rien caché du passé du garçon, et qui acceptait de s'en occuper autant moralement qu'au point de vue emploi matériel.

Cela dura exactement un mois, un mois au cours duquel l'employeur m'écrivit être très satisfait de son nouvel employé, et avoir confiance de pouvoir le garder et le stabiliser.

Un mois...

Le lendemain, le garçon devait toucher son premier salaire. Il était très bien encadré dans un ménage compréhensif qui ne demandait qu'à l'aider en lui donnant une ambiance familiale.

Le lendemain...

La chambre était vide, l'oiseau envolé pendant la nuit, et si subitement repris sans doute de son désir d'évasion, qu'il n'avait même pas attendu sa première paie honnêtement gagnée. Il était parti sans rien emporter, parti vers l'aventure, vers l'espace, perdu dans la nature, en attendant de se faire arrêter de nouveau.

Toute une vie d'homme gâchée, parce qu'enfant il n'a pas été soigné, rééquilibré, stabilisé, parce que ses fugues ont été prises pour de simples caprices, des caprices dont les taloches maternelles ne l'ont pas guéri, et dont il ne guérira jamais plus.

Elisabeth DUPEYRAT.

II

"MES VIEUX COPAINS"

Toi dont la vie éclate de lumière
comme la fleur au regard du matin
si tu t'en vas dansant sur ton chemin
dans le grand vent la tête haute et fière.

Quand tu rencontreras mes vieux copains
qui n'ont plus rien plus rien
donne-leur deux sous de soleil
mon ami - mon ami
tes yeux à l'arc-en-ciel
pareils
mon ami.

Si ta maison éclate de lumière
comme à midi le plus beau des jardins
si tes beaux soirs éclairent des lendemains
aussi vibrants qu'une aube en la clairière.

Quand tu rencontreras mes vieux copains
qui n'ont plus rien plus rien
donne-leur deux sous d'espoir
mon ami - mon ami
il fait tellement noir
ce soir - mon ami

Si ta poitrine éclate de tendresse
comme un bourgeon aux premiers jours [de mai
et si la brise chantant sur la forêt
te fait comprendre la joie d'une promesse.

Quand tu rencontreras mes vieux copains
qui n'ont plus rien plus rien
donne-leur deux sous d'amour
mon ami - mon ami
pour leurs vieux cœurs si lourds
toujours
mon ami

L. M.

LES PRISONS DE LA FORCE

Nous avons vu comment Maillard, envoyant les ci-devant à la mort, leur annonçait un transfert à la Force ce qui leur donnait un bref espoir, vite éteint. Inversement ceux qui quittaient la Force pour la même triste fin étaient avertis qu'ils allaient à l'Abbaye.

L'Hôtel de la Force a connu bien des avatars. Edifié pour Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, frère de Saint-Louis, il fut reconstruit par Charles de Birague en 1559. Entré dans la prêtrise après son veuvage, celui-ci en fit don à la Reine Margot en 1598, lorsqu'il fut devenu cardinal. C'était un des plus beaux spécimens de la Renaissance. Acheté, revendu, les héritiers de l'un des propriétaires le divisèrent en 1652 en deux lots : le premier, en bordure de l'actuelle rue de Sévigné devint l'Hôtel Poulletier, le second, en bordure de la rue Pavée, échut au duc de la Force, d'où son nom, vraiment prédestiné. L'entrée en était rue du Roi-de-Sicile, il y fut donné sous le règne de Louis XIV des fêtes éclatantes.

En 1780, la destination de cet hôtel au brillant passé allait changer du tout-au-tout ! Louis XIV décidait de faire démolir le For-l'Evêque et de transformer l'Hôtel de la Force en maison de détention. L'aménagement dura deux ans, les prisonniers y furent installés en 1782.

Trois ans plus tard, la prison Saint-Martin, maison de correction où l'on enfermait les jeunes gens à la demande des parents et surtout les filles publiques, était supprimée à son tour. Elle fut remplacée par la Petite Force installée dans la portion de terrain et les bâtiments dépendant de l'Hôtel de Lamoignon, voisin de celui de la Force. Les deux prisons réunies sous le même vocable étaient pratiquement séparées, ne communiquant que par le chemin de ronde.

La Grande Force comprenait un simple rez-de-chaussée surmonté d'un étage mansardé. L'entrée, rue du Roi-de-Sicile (qui s'appela sous la Révolution rue des Droits-de-l'Homme), se faisait par une porte extrêmement basse ouvrant sur un premier guichet entre le corps de garde à gauche et les bâtiments du Greffe à droite; on accédait à deux cours : celle du Greffe et la cour privée du concierge.

Un deuxième guichet, traversant le bâtiment qui fermait la première cour, débouchait dans une autre cour, vaste, plantée de deux rangées d'arbres. Elle était, sur trois côtés, bordée de bâtiments, celui du fond séparait la Grande de la Petite Force. Le plus neuf était réservé aux détenus à la pistole, il pouvait contenir 200 pistoliers ; les pailleux s'entassaient dans les autres, à raison de 60 par salle.

Deux catégories de prisonniers étaient envoyés à la Grande Force : les dettiers (une division spéciale était réservée à ceux qui ne payaient pas les mois de nourrice) et les détenus par mesure de police.

Chaque division avait son réfectoire, son chauffoir et sa chapelle.

Parmi les dettiers notoires on compta Lord Masereene, transféré du For-l'Evêque, qui trouva le moyen de s'évader, de se réfugier à l'Ambassade d'Angleterre et de regagner ensuite son pays sans avoir payé ses dettes qui s'élevaient à près d'un million de livres. Le jeune Vestris y fut enfermé une quinzaine de jours pour avoir refusé de danser devant Gustave III de Suède.

L'entrée de la Petite Force était située 22, rue Pavée. C'était un bâtiment à un étage dont le rez-de-chaussée était percé en son milieu d'un large portail voûté. L'étage était éclairé par cinq hautes fenêtres aux barreaux entrecroisés. Passé le portail, on trouvait à gauche un long bâtiment adossé à l'Hôtel de Lamoignon ; devant, une grande cour achevait d'isoler les deux maisons.

A la Petite Force étaient détenues surtout des filles de mauvaise vie, elles étaient vêtues de bure et affectées à de grossiers travaux.

La Petite Force avait son propre concierge qui fut parfois une femme. Mme Hanère (ou de Hanère) qui tint ce poste pendant la Révolution, fit preuve de bienveillance.

La Révolution bouleversa la vie des deux prisons. Dès 1792, les divisions ne furent plus observées. Les prisonniers des deux sexes furent enfermés pêle-mêle. Les détenus de la Grande et de la Petite Force échangeaient des nouvelles à travers une bouche d'égout.

Après le 10 août on vit arriver à la Force les personnes ayant été en rapport avec la famille royale. La plus célèbre fut la malheureuse princesse de Lamballe, amenée dans la nuit du 19 au 20 août, dont on connaît l'affreux supplice.

Pour pouvoir loger tous les suspects, on fit sortir les dettiers et une vingtaine de femmes.

Les massacres de Septembre firent des victimes là comme à l'Abbaye, les renseignements sont certains pour soixante-cinq, douteux pour cent six autres.

Le calme revint après 1793 ; le comte Beugnot, venant de l'infirmerie de la Conciergerie qu'il dépeint comme l'hôpital le plus horrible qu'on puisse imaginer, tel qu'il lui fit regretter son cachot, dit-il, fut transféré à la Force fin 1793 et mis dans la « chambre du Conseil, la meilleure, la plus habitable et la mieux habitée ».

Un autre détenu nous a laissé, pourtant, un tableau assez noir de son séjour à la Force.

L'arrivant était d'abord, d'après ce dernier, placé à la Souricière jusqu'à sa comparution devant le concierge ; c'était un cachot des plus sommaires. Conduit à la « chambre neuve » il la dépeint comme une pièce aux murailles noires, éclairée par une fenêtre avec barreaux, meublée d'un baquet en son milieu, de huit grabats et d'une chaise. Beugnot, lui, ne s'y trouva pas trop mal, le régime était très doux, la chère excellente, fournie par un cuisinier renommé établi en face de la prison : « Le gouvernement ne voyait apparemment, écrit-il, dans les habitants de la Force qu'une nichée de pauvres diables insignifiants dont il s'occuperait le jour où il n'aurait rien de plus pressé ». Beugnot s'y lia avec Francœur, ancien directeur de l'Opéra.

Les prisonniers pouvaient écrire librement et voir leurs parents.

Les choses changèrent de nouveau en mai 1794 ; après le complot des prisons, les « Fournées de Messidor » remplirent la Force ; parmi les prisonniers de marque, notons : le duc de Villeroy, petit-neveu du Maréchal ; le marquis de Custine, fils du Général ; Lévis de Mirepoix, de l'Assemblée Législative ; l'abbé d'Espagnac, « immoral abbé et remarquable calculateur » dit un de ses co-détenus ; Bochard de Saron, astronome ; Volney ; le frère de Rivarol ; le baron de Trenck, célèbre par ses amours avec la sœur de Frédéric II qui avait davantage vécu en prison qu'à l'air libre ; treize députés girondins ; Bailly, maire de Paris, dont l'exécution s'accompagna d'odieuses insultes et cruautés ; etc.

En 1840, la démolition de la Force dont les bâtiments étaient trop vétustes fut décidée. Il n'en subsiste que deux pans de murs au fond de la cour de l'immeuble, 11, rue de Sévigné ; ce fut Mazas qui la remplaça.

En 1900, Mazas tombait à son tour sous la pioche des démolisseurs.

Suzanne LE BEGUE

" J'ÉTAIS EN PRISON ET VOUS M'AVEZ VISITÉ "

par le R. P. A.-M. AVRIL O.P.

LA MESSE RADIODIFFUSEE DE LA CENTRALE DE MELUN

Depuis quelques années, l'Administration Pénitentiaire permet la retransmission de la Grand-Messe de Melun.

La pensée qui préside à cette émission est d'unir par les ondes la prière de ceux qui sont enfermés à celle de tous les Chrétiens. Montrer que malgré barreaux et murs, la même union spirituelle existe réellement.

Un événement extraordinaire devait souligner l'importance de cette radiodiffusion : le Message et la Bénédiction du Saint-Père à tous les prisonniers de France à travers ceux de Melun.

Ce fut une surprise qui toucha beaucoup les assistants.

Le Saint-Père en fut remercié par l'envoi d'un missel richement relié et fabriqué par les détenus.

N.D.L.R.

Vous trouverez peut-être que c'est une curieuse idée, et plutôt même un peu fâcheuse, d'être venu dans une prison, en ce début d'année où il est d'usage de s'offrir des vœux — et des vœux par définition sont optimistes — d'être venu dans une prison qui, par définition aussi, n'est pas un lieu bien gai et qui pourrait même, si vous êtes superstitieux, vous paraître de mauvais augure.

Mais je vous fais injure : vous n'êtes pas superstitieux, vous êtes chrétiens et des chrétiens ne doivent pas, sous prétexte de préserver leur propre joie, se détourner de ceux qui sont dans la peine. Au contraire, c'est à ceux-là qu'il faut aller, si du moins on a la conviction que cette joie chrétienne est assez profonde, assez indépendante des vicissitudes de la vie terrestre, pour être communiquée, pour être partagée avec ceux mêmes qui sont privés de quelques-uns des biens qui paraissent les plus précieux en ce monde, comme sont la santé et la liberté.

C'est pour cela que le lendemain de Noël, le pape Jean XXIII, nous donnant à tous l'exemple, est allé rendre visite aux malades et aux prisonniers de la ville de Rome.

Prisonniers de leur chambre

Les malades savent combien nous pensons à eux et combien nous prions pour eux et avec eux, chaque dimanche, au cours de cette messe radiodiffusée qui sans doute ne leur est pas exclusivement destinée, mais dont ils sont assurément les auditeurs, et, plus que cela, les participants les plus fidèles. Beaucoup, je le sais et je m'en réjouis, sont aidés par elle à se relier sensiblement à la grande communauté de l'Eglise dont leurs infirmités corporelles tendraient à les isoler.

Prisonniers, ils le sont, eux aussi, de leur chambre et de leur lit où ils souffrent, paralysés parfois de tous leurs membres et souvent bien seuls. Chaque semaine, le jour du Seigneur, c'est la voix du Christ qui leur parvient par la voix de leurs frères qui chantent et qui prient, et qui ne font qu'un avec eux dans la foi, dans l'espérance et dans l'amour. L'offrande qu'ils apportent sur la table du sacrifice a plus de poids et de prix que beaucoup d'autres et, s'ils veulent bien en prendre conscience ils peuvent dire, comme Saint Paul le faisait dans la générosité de son cœur d'Apôtre : « Je trouve ma joie dans les souf-

frances que j'endure pour vous et je complète en ma chair ce qui manque aux épreuves du Christ pour son Corps, qui est l'Eglise ». (Col. I, 24).

Des oubliés

Aujourd'hui, c'est une autre catégorie de « séparés » qui se font entendre dans la vaste église que la Radio permet de rassembler, et c'est autour d'eux que je vous invite à concentrer votre attention et votre prière.

Les prisonniers seraient plus facilement oubliés que les malades, parce que ces derniers sont partout sous nos yeux et que nous avons tous avec plusieurs d'entre eux des relations personnelles. Par contre nous ne voyons guère les hôtes des Maisons de détention, et, sauf si nous avons avec l'un ou l'autre des liens d'amitié ou de parenté, notre pensée ne se porte pas spontanément vers eux.

Pourtant le Christ les énumère parmi ceux avec qui il s'identifie, manifestant par là non seulement qu'ils ont droit à un titre spécial à notre amour fraternel mais qu'il considère comme fait à lui-même ce que nous aurons fait pour eux, et que son Père nous en tiendra compte au Jugement dernier. Vous connaissez ce célèbre passage où le Roi dit à ceux qu'il range à sa droite : « J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire, j'étais un étranger et vous m'avez accueilli, nu et vous m'avez vêtu, malade et vous m'avez visité, *prisonnier et vous êtes venu me voir* ». (Matt. XXV. 35-36).

Ne jugez pas

Il importe de souligner à ce propos que dans toute la tradition chrétienne, quand il est question de prisonniers, on ne se pose jamais la question de savoir pourquoi ils ont été condamnés. Non que cette question n'ait pas d'importance au regard de la société temporelle, mais elle n'entre pas en ligne de compte au plan de la charité sur lequel, en tant que chrétiens, nous avons à nous tenir.

En ce domaine, me semble-t-il, s'applique au premier chef le précepte du Seigneur : « Ne jugez pas pour n'être pas jugés » (Matt. VII. 1).

L'appareil de la justice humaine accomplit sa tâche nécessaire. « Mais toi », nous dit Saint Paul : « Pourquoi juger ton frère ? et toi, pourquoi mépriser ton frère ? Tous, en effet, nous comparaîtrons au Tribunal de Dieu ; chacun de nous rendra compte à Dieu pour soi-même. Finissons-en donc avec ces jugements les uns sur les autres. Jugez plutôt qu'il ne faut rien mettre devant votre frère qui le fasse buter ou tomber ». (Rom. XIV 10-13).

La conviction que nous sommes tous coupables au regard de Dieu doit nous aider à considérer sincèrement comme des frères ceux qui ont été jugés coupables par la justice des hommes.

Libération

Il y a une idée qui est au centre de la Révélation chrétienne et qui revient constamment dans la prière de l'Eglise : c'est que le Christ est venu *pour nous libérer*. Nous disons aussi : pour nous racheter, pour nous sauver. Et la fête d'aujourd'hui nous rappelle tout particulièrement cette mission, puisqu'elle glorifie le nom de Jésus qui signifie : « Dieu sauve ».

Mais ce salut, dont la notion risquerait de rester pour notre esprit un peu vague, se trouve précisé et illustré par l'image vigoureuse d'une libération. Jésus dans la synagogue de Nazareth, s'appliqua un jour à lui-même ces paroles prophétiques d'Isaïe : « L'esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a consacré par l'onction. Il m'a envoyé porter la bonne nouvelle aux pauvres, annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue, rendre la liberté aux opprimés, proclamer une année de grâce au Seigneur ». (Luc IV, 19).

Ainsi nous pouvons nous considérer tous comme des prisonniers, libérés non par une décision de justice, mais par la grâce de Dieu dans le Christ Jésus. Prisonniers sommes-nous de Satan, qui est le Prince de ce monde avant que le Christ l'en ait dépossédé ; prisonniers sommes-nous de nos péchés, « enchaînés à la foi du péché qui est dans nos membres ». (Rom. VII, 23) ; prisonniers en particulier de nos mensonges, dont la « vérité seule nous délivrera » (Jean, VIII, 32).

Si bien que nous pouvons très bien nous unir tous dans une même prière à Jésus le Sauveur, à Jésus le libérateur, pour qu'il nous arrache à cette captivité. Il n'est certes pas défendu à ceux qui sont détenus dans cette prison ou dans d'autres d'in-

clure dans cette prière le souhait de leur levée d'écrou et nous le souhaitons de tout notre cœur avec eux ; mais nous pouvons regarder plus haut et plus loin et demander tous, les uns pour les autres, d'être libérés du péché, d'être grâciés de la condamnation à mort sous le coup de laquelle, à cause de lui, nous sommes tous, et d'être introduits par la Résurrection dans la liberté définitive, la glorieuse liberté des enfants de Dieu.

J'ai abrégé le plus possible ces considérations parce que j'ai maintenant la grande joie de me retirer devant un beaucoup plus grand que moi. Je veux dire que vous allez entendre un message de Notre Saint Père le Pape Jean XXIII et recevoir sa bénédiction. Le Souverain Pontife a bien voulu, en effet, à l'occasion de cette messe radiodiffusée, s'adresser personnellement aux prisonniers de Melun et, à travers eux, à tous les détenus des prisons de France et à leurs familles. Je lui en exprime, au nom de tous, notre reconnaissance très respectueuse et très émue.

A. M. AVRIL
(Radio-Cinéma)

MESSAGE DU PAPE AUX DETENUS DE LA MAISON CENTRALE DE MELUN ET A TOUS CEUX DES PRISONS DE FRANCE

D'un cœur très paternel Nous venons à vous, chers fils qui êtes en prison. Ne pouvant vous visiter Nous-mêmes, comme Nous le faisions récemment pour les détenus de Rome, Nous désirons au moins que ces quelques mots vous portent le témoignage de Notre sollicitude et vous soient, à travers notre humble personne, un gage de la miséricorde divine à votre égard.

Dans les épreuves que nous attirent souvent nos propres fautes, l'appel du Christ retentit toujours comme une invitation à l'espérance : « Venez à moi vous tous qui peinez et qui êtes accablés, et je vous soulagerai ». Tournez-vous donc avec confiance vers le seul Sauveur. Apprenez de lui le secret d'une vie transformée par l'acceptation généreuse de la souffrance expiatrice, et soyez sûrs que vos douleurs cachées, offertes pour le plus grand bien de votre patrie, retomberont aussi en bénédictions sur vos familles éprouvées, que le Seigneur saura réconforter et consoler.

En ce début d'année, comme un Père soucieux du bien de vos âmes, Nous vous souhaitons la paix que donne une conscience purifiée par la grâce divine. Nous prions pour vous, pour tous les vôtres, et vous accordons, en gage de réconfort spirituel, notre paternelle bénédiction apostolique.

Nouvelles Internationales

Du 12 au 19 octobre 1958 s'est déroulé à Santiago du Chili le Premier Congrès latino-américain d'Etudes et d'Action pénitentiaires chrétiennes.

Présidées par Son Eminence le Cardinal Rodriguez, archevêque de Santiago, qui était entouré de Son Excellence le Nonce Apostolique et de nombreux Evêques ou représentants de l'Episcopat sud-américain, ces journées d'études inaugurent dans le domaine pénal et post-pénal une collaboration qui sera certainement fructueuse et qui s'insère dans le travail pastoral commun auquel s'applique depuis plusieurs années le C.E.L.A.M. (1).

De nombreux et éminents juristes ont participé à ces travaux.

Rappelons à cette occasion qu'en Europe le dernier Congrès Pénitentiaire Catholique International s'est déroulé à Fribourg en 1954 (le premier eut lieu à Rome en 1950).

La liaison entre les Aumôniers Généraux est réalisée par une réunion annuelle et le prochain Congrès national à Paris permettra aux Aumôniers Généraux qui se réunissent à cette occasion d'accueillir le R.P. de Azpiazu, Aumônier Général d'Argentine.

Sa présence parmi nous assurera de très utiles contacts et une liaison avec le continent sud-américain.

A l'occasion de ce Congrès, le R.P. Inaki de Azpiazu, Aumônier Général d'Argentine, avait reçu de Monseigneur Dell'Acqua, substitut de la Secrétairerie d'Etat la lettre suivante dont nous vous donnons la traduction intégrale :

Révérend Père,

Le Secrétariat d'Aide Chrétienne aux Prisons, né, il y a peu d'années en cette ville de Buenos-Aires, afin d'assister les reclus et de les réhabiliter en vue de leur nouvelle incorporation à la vie civile dans le sein de la Société, va inaugurer dans quelques jours « La Maison du Libéré » avec l'annexe « Institut de promotion pénale et pénitentiaire ». C'est cette circonstance qui a poussé les Aumôniers de prisons a convoquer le premier Congrès sud-américain, auquel participeront des délégués de la nation Argentine et d'autres pays du continent.

Sa Sainteté, que vous avez tenu à informer de l'organisation de ces manifestations, a vu avec plaisir les sentiments de filial attachement que vous lui avez témoignés à cette occasion, et m'a chargé de vous exprimer sa gratitude et de vous transmettre ses vœux.

La paternelle sollicitude du Vicaire du du Christ a fait l'objet particulier de ses soins : « Ce triste monde de souffrance imposée, que la sévérité de la Justice a créé en définitive, non pour humilier mais pour racheter et où, dans l'ombre des cellules muettes, se déroulent de douloureux drames intérieurs » (S.S. Pie XII, aux Juristes Catholiques Italiens, 26 mai 1957). *Pour cette raison, le lumineux magistère de l'Auguste Pontife a mis en relief, entre autres thèmes, non seulement les propositions d'ordre idéologique dans lesquelles doit prendre racine tout système pénal, mais aussi, l'idéal de Charité qui doit animer les activités de ceux qui assistent les détenus et les meilleurs moyens de le réaliser ; donnant la consigne aux organismes religieux et ecclésiastiques qui dirigent ces œuvres, non seulement de « laisser se développer les énergies qui émanent de la Foi chrétienne, mais aussi que soient utilisés, en faveur des détenus, tous les résultats précédents, sûrs, de l'investigation et des expériences psychologiques, psychiatriques, pédagogiques ».* (S.S. Pie XII, Discours aux juristes catholiques italiens, 5 décembre 1954).

A la transgression de la loi humaine ou

(1) Conseil Episcopal latino-américain.

divine doit succéder la sanction, c'est-à-dire, une peine dont le sens et la finalité sont la réparation de la faute et la restauration de l'ordre violé. Mais le délinquant qui expie sa faute, moyennant la peine imposée ne doit pas être pour cela un désabusé de la vie sociale, ni la communauté son irréconciliable ennemie. La fonction pénitentiaire est fonction de justice, mais d'une justice qui ne finit pas avec l'énoncé d'une sentence, avec l'attribution d'une peine, mais qui veut suivre le condamné dans le difficile chemin de sa complète régénération, avec un esprit vigilant de guide conscient, d'humanité et de compréhension.

Si on parvient à faire luire aux yeux du détenu la véritable finalité de l'expiation de sa faute, celui-ci « deviendra l'artisan conscient de sa propre résurrection morale et s'adjugera l'honneur de ministre de la Souveraine Justice, pour lequel il y a gloire égale dans l'ordre inviolé ou rétabli par l'expiation » (S.S. Pie XII, radio-message à tous les prisonniers, 30 décembre 1951).

Cette aide, donc, que l'on doit au condamné, tant du point de vue chrétien que strictement civico-social, il faut la donner, laissant, sans s'en mêler, l'exercice des organismes répressifs et exécuteurs de la loi, mais sans oublier que le détenu « appartient à une famille, à une communauté sociale, professionnelle, civile ; à un Etat, à un peuple, à une nation, et finalement, à l'Eglise ». (S.S. Pie XII, discours aux juristes italiens, 26 mai 1957).

Un sincère pardon, croire en ce qu'il peut y avoir de bon, toujours, en tout homme et une authentique charité, à l'exemple du Christ, sont les forces que le Saint-Père propose comme inspiratrices d'une aide efficace aux reclus.

Pour la part de ceux qui sont directement chargés de son sort et de son soin, elle consistera dans l'abord charitable, dans le zèle pour l'application des lois indultives sans retard ni négligence, l'entrée dans l'intimité de chaque individu, pour chercher sa rédemption morale en même temps que civique. Pour la part de tous : dans le secours matériel et moral possible, sinon directement au prisonnier parce que ce n'est pas faisable, du moins à ses familiers presque toujours plus malheureux que lui-même et quelquefois plus nécessiteux d'une main amie et bienfaitrice. La société, en réservant au détenu libéré après l'accomplissement d'une peine, un accueil compréhensif — pour prudent qu'il soit — qui lui permette, quand cela est possible, de s'insérer à nouveau dans l'engrenage des occupations quotidiennes, complétera l'œuvre de miséricorde déjà commencée.

Celui qui s'apprête à accomplir l'œuvre de relèvement des détenus doit tirer de sa propre conviction et de ses richesses intérieures, ce qu'il veut communiquer au coupable ; la richesse de la pensée chrétienne ne tend pas seulement à appliquer au criminel le précepte de l'amour, distinctif des disciples du Christ, mais, à la lumière des paroles avec lesquelles Il prononcera la sentence finale des temps : « J'étais prisonnier et vous m'avez visité » (Mat. 25, 36), *l'individu et la communauté « doivent s'approcher tellement du coupable qu'en lui on voit, on honore et on aime le Seigneur »* (S.S. Pie XII, Discours aux juristes catholiques italiens, 5-11-1955).

Que le ciel donne une vie féconde aux nouvelles institutions qui commencent leur existence ; qu'il accorde des fruits toujours plus nombreux à celles qui existent déjà, et à tous ceux qui leur apportent une collaboration désintéressée, qu'il donne le cent pour un. En gage de lumières et de grâces pour les travaux de ce Congrès, l'Auguste Pontife se plait à répandre sur tous les participants une spéciale et paternelle Bénédiction Apostolique.

Recevez l'assurance de ma considération distinguée, avec laquelle je suis, de votre Seigneurie le fidèle serviteur.

Signée : *A. DELL'ACQUA*
Substitut

Nous avons lu...

Nous avons vu pour vous...

CEREMONIE A LA PRISON DE LA PETITE ROQUETTE

Le dimanche 4 janvier, la chapelle de la prison de la Petite Roquette, entièrement restaurée par les soins de l'Administration Pénitentiaire, a été bénie par l'Aumônier Général des Prisons : Monseigneur Rodhain, assisté du Révérend Père Rousset, son adjoint.

Le Révérend Père Glaziou, Aumônier de la Petite Roquette commentait pour l'assistance la liturgie de la bénédiction. M. le Chanoine Simon, Promoteur du diocèse, était présent, accompagné du Révérend Père Cocoal, Supérieur de Notre-Dame du Perpétuel Secours.

Plusieurs personnalités civiles parmi lesquelles on remarquait M. le Contrôleur Général Perdriau et Madame, M. le Directeur Régional Hourcq, M. le Directeur de la Petite Roquette et Madame, honoraient cette cérémonie de leur présence.

La Révérende Mère Marie Bernard, Assistante Générale des Sœurs de Saint Joseph était entourée des Supérieures de la Petite Roquette, de Fresnes et de Saint-Lazare.

Après l'Evangile, Monseigneur Rodhain bénit et imposa la croix d'Aumônier au Révérend Père Glaziou avant de commenter le texte de l'Evangile de la Dédicace. Il put ainsi faire part aux détenus de la bénédiction toute spéciale que Sa Sainteté Jean XXIII avait bien voulu leur accorder lors de l'audience qu'il avait récemment obtenue du Saint Père.

La prison de la Petite Roquette, construite en 1928, abrite actuellement 300 détenues.

EXTRAIT DE LA LETTRE DE MADAME X..., VISITEUSE DE PRISONS

« ...Depuis longtemps je désirais vous écrire pour vous citer le joli geste d'un détenu, qui pourrait peut-être être signalé dans « Prisons et Prisonniers »...

Le 1er mai, j'ai été opérée d'un décollement de rétine avec de graves complications, qui ont failli me faire perdre la vue. Grâce au dévouement de plusieurs spécialistes amis, on a sauvé l'œil. Bien que la vue soit réduite au minimum, c'est un résultat inespéré. Le bruit ayant couru en ville et à la Centrale — où l'on sait tout — qu'on allait m'enlever l'œil, un de mes détenus espagnols, s'est précipité à l'Infirmerie pour offrir un des siens, ne sachant pas qu'on n'acceptait jamais cela d'un vivant. J'ai été gâtée de toutes manières par mes « garçons », fleurs, friandises, dessins, lettres en termes émouvants. Autant de choses dont je n'ai pu profiter sur le moment, ayant dû rester cinq semaines en clinique et deux mois dans l'obscurité complète.

Le 15 août, on m'a permis de monter en auto à la Centrale pour la Messe... Tous mes garçons étaient là, essayant de voir mes yeux à travers mes grosses lunettes noires, plusieurs ne retenant pas leurs larmes, car ils me trouvaient bien changée... Lorsque je suis partie, ils m'ont mis dans les bras une gerbe de fleurs.

Depuis octobre, j'ai repris une vie quasi normale, et surtout mes permanences ; comme je dois encore me servir d'une canne c'est à qui m'aidera à monter ou descendre. Chaque dimanche, ils ont demandé, soit au Pasteur, soit à l'Aumônier, de prier pour ma guérison. Je pense que ce sont ces vrais élans du cœur qui ont touché le Seigneur, et qu'Il a permis que je puisse continuer à les voir... »

CENTRES D'ACCUEIL

Rectifications en ce qui concerne les Centres de l'Armée du Salut.

1. **La Cité du Refuge :** 336 lits pour hommes, 241 lits pour femmes.
2. **Le Refuge temporaire,** rue Beaubourg, 39 lits pour femmes.
3. **La Maison du Jeune Homme :** Ce centre qui est un foyer de jeunes gens ne reçoit pas de libérés de prison.
4. **La Bonne Hôtellerie du Havre** et **La Bonne Hôtellerie de Rouen** sont des institutions de l'Armée du Salut.

DISTINCTION

Nous apprenons, avec plaisir, que l'ouvrage de notre collaborateur A. Vexliard, **Le Clochard,** (Etude de Psychologie sociale, Ed. Desclée de Brouwer), a été couronné par l'Académie Française, qui lui a décerné, au cours de sa séance solennelle du 18 décembre dernier, le Prix Lange.

PRISONS et PRISONNIERS

REDACTION, ADMINISTRATION :

120, rue du Cherche-Midi, PARIS (6e)

Tél. : **LITtré 41-71**

C.C.P. : **PRISONS et PRISONNIERS,** PARIS 6076-52

Directeur-gérant : **Mgr Jean RODHAIN**

Rédactrice en Chef : **Céline LHOTTE**

Le "CAS" de Prisons et Prisonniers

CAS N° 12

Complice quasi involontaire d'une escroquerie commise par son patron, elle est condamnée à rembourser solidairement une grosse somme qui dépasse de beaucoup ses possibilités, sinon ce sera la contrainte par corps. On s'est ému de divers côtés. Nous voudrions dans notre modeste mesure participer au sauvetage. L'intéressée, à qui l'on ne peut guère reprocher autre chose qu'une confiance mal placée, le mérite.

Avis important

Nous rappelons que, quelle que soit la date d'abonnement ou de réabonnement à « Prisons et Prisonniers », tous nos abonnements partent du numéro du mois de janvier de l'année en cours, et donnent droit aux quatre numéros annuels.

Le prix de l'abonnement est de 300 francs pour la France et 400 francs pour l'Etranger. Abonnement de soutien, 500 francs.

En raison des modifications apportées par de récents textes aux questions de Relégation, nous avons cru devoir suspendre la publication des pages consacrées par M. Robert Lehz, directeur de l'Administration Pénitentiaire, au « Problème de la Relégation ». Cet exposé était, en effet, antérieur aux nouvelles dispositions.

CONGRÈS
DE L'AUMONERIE DES PRISONS
ET DU SERVICE PRISONS DU SECOURS CATHOLIQUE

15 - 16 - 17 Avril 1959
à la Maison de la Chimie

« PEINE ET RÉÉDUCATION »

●

Mardi 15 avril : Journée des Aumôniers de Prisons

Prendront la parole au cours des journées des 16 et 17 avril :

M. Marc ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation ;

R. P. DEVOYOD, Aumônier à la Santé ;

M. FAURE, Chef du Bureau des Questions Pénales et de l'Interdiction de Séjour au Ministère de l'Intérieur ;

Dom LAHACHE O.S.B., Aumônier à la Prison de Poitiers ;

M. le Président MATHIEU, Président du Comité Post-Pénal de Rouen ;

M. Jacques PATIN, Magistrat attaché à l'Administration Pénitentiaire ;

M. le Chanoine ROBERT, Professeur aux Facultés de Strasbourg ;

M. le Docteur ROYER, chargé de cours à l'Institut de Criminologie de la Faculté de Nancy ;

etc..., etc...

CIB, 4, rue du Bouloi, Paris-1er